



RAPPORT ANNUEL DUMPING SOCIAL 2024



Auteur	Approbateur	Date de publication : 1/04/2025
Centre de connaissance	Bart Stalpaert, Directeur	

Table des matières

Introduction et historique.....	3
Structure du programme.....	4
Phases et durée.....	4
Conception et objectif du programme.....	4
Représentation schématique du programme.....	5
Suivi du programme.....	6
Suivi trimestriel du plan d'action.....	7
Contacts informels intermédiaires entre le chef de projet et le chef de programme.....	8
Groupes de travail d'experts.....	8
Degré de réalisation du programme en 2024 (1 ^e semestre).....	9
Objectif de programme 1 : Mise en place d'une campagne d'information commune pour prévenir le dumping social.....	9
Objectif de programme 2 : Une détection plus rapide et plus efficace des cas de dumping social.....	23
Objectif de programme 3 : Création d'enquêtes et de contrôles ciblés en matière de dumping social.....	24
Objectif de programme 4 : Développer des sanctions efficaces.....	36
Objectif de programme 5 : Un recouvrement et une récupération efficaces et plus efficaces ...	37
Conclusion et recommandations.....	39
Abréviations utilisées.....	40

Introduction et historique

Ce rapport fournit un aperçu du programme dumping social pour la période de janvier à décembre 2024. Le fonctionnement par programme a démarré au sein du SIRS en 2019, grâce à la décision du Comité stratégique d'introduire une approche programmatique basée sur une évaluation des risques. Par conséquent, le Plan d'Action de Lutte contre la Fraude sociale 2020 mentionne le lancement et le développement d'une approche programmatique (action 55). Dans le cadre du Plan d'Action 2021 - et compte tenu de l'éclatement de la crise de la COVID-19 - les cellules stratégiques ont décidé de la continuité en renforçant le fonctionnement par programme et par projet. Le Comité stratégique a également approuvé le fonctionnement par programme et par projet dans le cadre des objectifs stratégiques existants (datés du 1/7/2020 et du 1/12/2020). Pour soutenir le SIRS et ses partenaires dans le démarrage et l'expansion du fonctionnement par programme, il a été fait appel à une aide externe en 2020. D'une part, deux master classes ont été organisées¹; d'autre part, des consultants ont été désignés pour aider le SIRS et les partenaires impliqués, sur le plan théorique et surtout pratique, à planifier et à mettre en œuvre le fonctionnement par programme. En mars 2021, le Comité stratégique a décidé de déployer le programme de dumping social, mais en se limitant aux actions incluses dans le plan d'action, en fonction des capacités limitées. Ainsi, le programme de dumping social a été lancé en 2021.

Le fonctionnement par programme a été reconfirmé par la suite dans le Plan stratégique 2022-2025 de lutte contre la fraude sociale et le dumping social qui a été approuvé le 4 février par le Conseil des ministres. Ce plan contient 7 objectifs stratégiques, qui sont ensuite opérationnalisés dans le Plan d'action 2022 « Lutte contre la fraude sociale et le dumping social » adopté le 16 juillet 2022. L'un de ces objectifs stratégiques est de réduire la fraude sociale et le dumping social en renforçant la coopération européenne et internationale. Dans le Plan d'action 2023-2024, cet objectif est concrétisé par 24 actions, qui font partie intégrante du **programme Dumping social**. Le présent rapport sur le dumping social présente l'état des lieux pour la période de janvier à décembre 2024 concernant ces 24 actions et donc concernant le degré de réalisation du programme pour ce qui est de cette période.

Ce rapport fait partie de la **mission légale** du SIRS concernant l'évaluation trimestrielle du degré de réalisation des différents éléments du Plan d'action opérationnel annuel².

¹ Masterclass le 11/9/2020 (fondement théorique et présentation de quelques best practices) et une masterclass le 27/11/2022 (focus sur le dumping social et les éléments clés du fonctionnement par programme).

² Cf. art. 4° Code pénal social.



Structure du programme

Phases et durée

Le programme s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Le plan du programme a été préparé à la fin de l'année 2020 et a été approuvé par le Comité stratégique du SIRS durant cette même période. En 2024, le programme était dans la quatrième année de sa phase d'exécution ou de mise en œuvre. Ce rapport ne rend compte que du degré de réalisation du programme pour la période de janvier à décembre 2024. Toutefois, il est important de garder à l'esprit que le programme complet s'étend sur 4 années et que le présent rapport ne se prononce pas sur l'ensemble du programme, mais uniquement sur les activités de 2024.

Conception et objectif du programme

Le dumping social est une forme de concurrence déloyale entre des entreprises nationales et internationales en raison du non-respect des règles européennes et nationales, plus particulièrement des règles relatives au droit du travail, au droit de la sécurité sociale et à la législation fiscale. Le dumping social permet aux entreprises/indépendants d'obtenir un avantage afin de pouvoir fournir un service à moindre coût à l'intérieur de leurs propres frontières nationales ou au-delà des frontières. Le terme lui-même n'est généralement utilisé que pour la non-conformité transfrontalière dans le contexte de l'exécution transnationale de services moyennant un détachement³.

Par le biais du programme, nous souhaitons travailler à la réalisation d'objectifs stratégiques globaux grâce à la cohérence et aux synergies internes. Cela devrait créer une cohérence logique entre les différents projets et conduire à un plus grand impact social de la lutte contre la fraude sociale⁴. La valeur ajoutée qu'offre le fonctionnement par programme - et donc son objectif ultime - est d'accroître la force de frappe en matière de lutte contre le dumping social grâce à une coopération

³ Plus d'information concernant le dumping social peut être trouvée dans l'annexe du Plan stratégique 2022-2025, pp 37-48.

⁴ Plan stratégique de Lutte contre la fraude sociale et le dumping social Gouvernement De Croo I 2022-2025, p. 6.

multidisciplinaire et interdépartementale conjointe et améliorée et à un échange d'informations accru et amélioré avec des partenaires extérieurs au niveau national et européen, à différents niveaux (terrain et gestion) avec, dans la chaîne d'exécution, une plus grande attention à la prévention, à la détection, à la recherche, aux sanctions (régularisation et collecte plus efficaces) et au recouvrement.

En 2023-2024, le programme comprend 24 projets ou actions. Les projets peuvent être liés les uns aux autres de différentes manières et selon différents critères afin d'accroître la cohérence, l'homogénéité et les synergies entre eux. Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, les projets sont liés entre eux durant la période de janvier à décembre 2024 par le biais des objectifs du programme qui, à leur tour, sont liés aux processus fondamentaux du programme (prévention, détection, contrôle, sanctions et recouvrement). Le programme se compose de 5 objectifs, axés sur l'ensemble de la chaîne d'exécution⁵. Chaque objectif du programme comprend une ou plusieurs actions qui, ensemble, devraient permettre d'atteindre cet objectif.

- Objectif du programme 1 - Mise en place d'une campagne d'information commune pour prévenir le dumping social : en 2023-2024, 11 projets contribuent à cet objectif du programme.
- Objectif du programme 2 - Une détection plus rapide et plus efficace des cas de dumping social : en 2023-2024, 3 projets contribuent à cet objectif du programme.
- Objectif du programme 3 - Création d'enquêtes et de contrôles ciblés en matière de dumping social : la mise en œuvre de 6 projets contribue à atteindre cet objectif en 2023-2024.
- Objectif du programme 4 - Développer des sanctions efficaces : 1 projet.
- Objectif du programme 5 - Un recouvrement et une récupération efficaces et plus efficaces : 3 projets.

Cependant, il existe également d'autres critères pour relier les projets entre eux, par exemple des risques communs, des goulets d'étranglement communs, des résultats de fond (le résultat d'un projet alimente un autre projet), certaines actions pour faire face aux risques/goulets d'étranglement, etc. Les travaux à ce sujet se sont poursuivis de janvier à décembre 2024 par l'intermédiaire du groupe de travail PMO (voir ci-dessous).

Représentation schématique du programme

Le programme complet (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024) est présenté schématiquement ci-dessous. Certains projets ne se déroulent que sur 1 an, d'autres sur plusieurs années. Certains projets ont déjà été achevés en 2021, 2022 ou 2023 ; d'autres n'ont été achevés que fin 2024.

En 2023-2024, le programme comprend 24 projets (voir ci-dessous), dont certains sont la continuation des années précédentes.

⁵ Pour plus d'informations sur ces objectifs, il est renvoyé au fondement scientifique du Plan stratégique de Lutte contre la fraude sociale et le dumping social Gouvernement De Croo I 2022-2025, p. 43 et suivantes.

Id	Taakmod	Taaknaam	Begindatum	Einddatum	2021												2022												2023												2024											
					h1	h2	h3	h4	h5	h6	h7	h8	h9	h10	h11	h12	h1	h2	h3	h4	h5	h6	h7	h8	h9	h10	h11	h12	h1	h2	h3	h4	h5	h6	h7	h8	h9	h10	h11	h12	h1	h2	h3	h4	h5	h6	h7	h8	h9	h10	h11	h12
1	1	Programmadool 1: Het opzetten van een gemeenschappelijke informatiecampaagne ter preventie van sociale dumping	vr 1/01/21	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2021-2024]																																															
2	1	Opleiding sociale dumping voor sociaal inspecteurs en lokale politie	vr 1/01/21	zat 31/12/22	[Gantt chart bars for 2021-2022]																																															
3	1	Effectmeting opleiding sociale dumping voor sociaal inspecteurs, lokale politie en overheden	zon 1/01/23	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2023-2024]																																															
4	1	Opleiding sociale dumping Europees Parlement	zon 1/01/23	zon 31/12/23	[Gantt chart bars for 2023]																																															
5	1	Omzetten EU-richtlijn 2020/1057	zat 1/01/22	zat 31/12/22	[Gantt chart bars for 2022]																																															
6	1	Gerichte kennisdeling tav internationaal wegvervoer	zat 1/01/22	zat 31/12/22	[Gantt chart bars for 2022]																																															
7	1	Afsluiten protocol SID, SID's en FOD Mo	zon 1/01/23	zon 31/12/23	[Gantt chart bars for 2023]																																															
8	1	Nieuwe maatregelen PEC bouw-, vlees- en transportsector	zon 1/01/23	zon 31/12/23	[Gantt chart bars for 2023]																																															
9	1	Nieuwe maatregelen PEC schoonmaak- en verhuissector	zon 1/01/23	zon 31/12/23	[Gantt chart bars for 2023]																																															
10	1	Vergroten a fschrik-effect door informatie over aanpak SID's en Justitie	zat 1/01/22	zon 31/12/23	[Gantt chart bars for 2022-2023]																																															
11	1	Betere screening van sociale clausules ihkv de wet overheidsopdrachten	zon 1/01/23	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2023-2024]																																															
12	1	Preventie binnen overheidsopdrachten	vr 1/01/21	vr 31/12/21	[Gantt chart bars for 2021]																																															
13	1	ELA-conferentie ihkv het Europees voorzitterschap	zon 1/01/23	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2023-2024]																																															
14	1	Uitwerken mediacampagne	vr 1/01/21	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2021-2024]																																															
15	1	Verscherpte aandacht voor arbeidsomstandigheden vluchtelingen	zat 1/01/22	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2022-2024]																																															
16	1	Grensoverschrijdende samenwerking inspectiediensten	vr 1/01/21	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2021-2024]																																															
17	1	Programmadool 2: Snellere en betere detectie van gevallen van sociale dumping	vr 1/01/21	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2021-2024]																																															
18	1	Betere detectie van sociale dumping via MEC	zat 1/01/22	zon 31/12/23	[Gantt chart bars for 2022-2023]																																															
19	1	Betere detectie van sociale dumping door dataminimodellen	vr 1/01/21	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2021-2024]																																															
20	1	Oprichten the ma register	maa 1/01/24	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2024]																																															
21	1	Programmadool 3: Het opzetten van doelgerichte onderzoeken en controles in sociale dumpingonderzoeken	vr 1/01/21	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2021-2024]																																															
22	1	Sociale dumpingonderzoeken	vr 1/01/21	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2021-2024]																																															
23	1	Misbruik inzake grensoverschrijdende verboden TBS	zat 1/01/22	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2022-2024]																																															
24	1	Synergie sociale fraude en welzijn op het werk bij uitzendkantoren	vr 1/01/21	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2021-2024]																																															
25	1	JG's en samenwerking met ELA's Plaform UDW	vr 1/01/21	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2021-2024]																																															
26	1	Controle HA lonen	vr 1/01/21	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2021-2024]																																															
27	1	Strijd tegen grensoverschrijdende fraude bij zelfstandigen	vr 1/01/21	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2021-2024]																																															
28	1	Misbruiken inzake uitzendarbeid	vr 1/01/21	vr 31/12/21	[Gantt chart bars for 2021]																																															
29	1	Strijd tegen de fictieve aansluitingen in het staatsuit zelfstandigen	vr 1/01/21	vr 31/12/21	[Gantt chart bars for 2021]																																															
30	1	Programmadool 4: Het uitwerken van effectieve sanctivering	vr 1/01/21	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2021-2024]																																															
31	1	Actualisering SSWB inzake sociale dumping	zat 1/01/22	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2022-2024]																																															
32	1	Programmadool 5: Efficiënte en effectievere invordering en terugvordering	vr 1/01/21	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2021-2024]																																															
33	1	In kaart brengen problemen en mogelijke oplossingen genereren rond grensoverschrijdende invordering en inning	zat 1/01/22	zon 31/12/23	[Gantt chart bars for 2022-2023]																																															
34	1	Bemiddelingsprocedure ELA op Belgisch niveau operationeel maken	zon 1/01/23	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2023-2024]																																															
35	1	Bestaande procedure A1-attesten optimaal benutten	vr 1/01/21	di 31/12/24	[Gantt chart bars for 2021-2024]																																															
36	1	Uitwerken van een kader rond grensoverschrijdende invordering van sociale zekerheidsbijdragen en terugvordering van sociale zekerheidsuitkering	vr 1/01/21	vr 31/12/21	[Gantt chart bars for 2021]																																															

Suivi du programme

Au sein du SIRS, le suivi du programme est assuré par la structure PMO, qui s'élargit progressivement. Le PMO a 4 tâches principales :

- Coordination ;
- Méthodologie et outils ;
- Monitoring ;
- Tableau de bord⁶.

En combinant ces 4 tâches essentielles, la cellule PMO, en collaboration avec le chef de programme, veille au bon déroulement des processus afin que les objectifs puissent être atteints. Il s'agit par exemple de s'occuper des liens entre les projets, de rendre compte du suivi des projets. Ce PMO s'est principalement concentré durant la période de janvier à décembre 2024, sur la coordination, la méthodologie & les outils de même que sur le monitoring du programme.

⁶ Plan stratégique de Lutte contre la fraude sociale et le dumping social Gouvernement De Croo I 2022-2025, p. 42.

Le monitoring du programme consiste à savoir où l'on en est dans le projet, ce qui a déjà été réalisé et ce qui ne l'a pas été, quels sont les éventuels goulets d'étranglement dont il faut tenir compte, etc. Une autre partie importante du suivi de programme concerne l'étude de l'effet : dans quelle mesure un projet a-t-il eu un effet (souhaité) ? L'étude de l'effet a été introduite en 2022 et s'est encore développée depuis. Dans la mesure du possible, les mesures de l'effet sont rapportées (voir ci-dessous). Le suivi du contenu des projets et du programme s'effectue par trois canaux : le suivi trimestriel du plan d'action (y compris les groupes de travail 'reporting'), les contacts informels intermédiaires entre le chef de projet et le chef de programme et d'autre part, par le biais de groupes de travail d'experts périodiques.

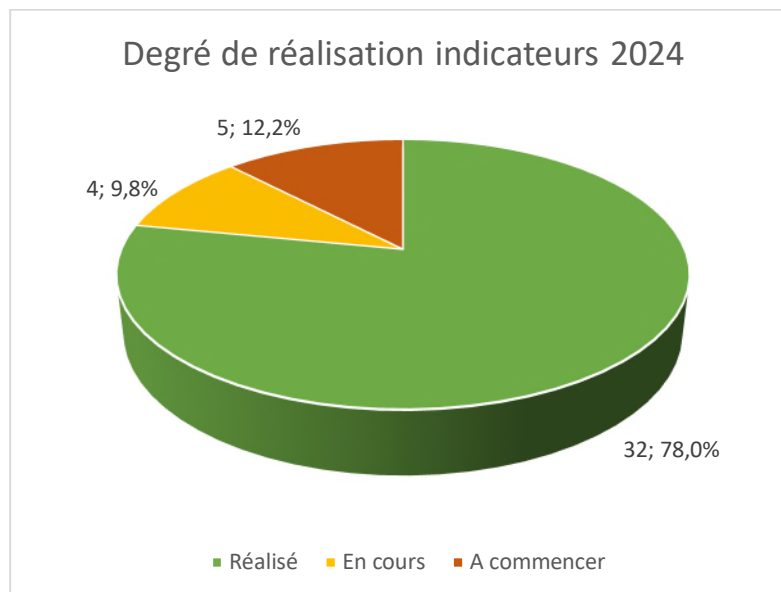
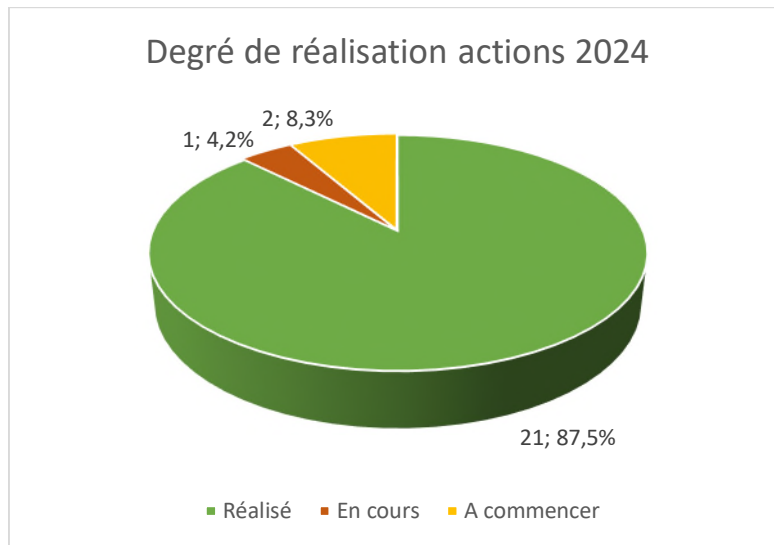
Suivi trimestriel du plan d'action

L'article 3, 4°, du Code pénal social définit l'évaluation trimestrielle du degré de réalisation des différents éléments du plan d'action opérationnel annuel comme l'une des missions légales du SIRS. Dans le cadre de ce suivi trimestriel, un projet pilote concernant le nouveau rapportage a été introduit depuis le second trimestre 2022. Suite à la décision du Comité stratégique du 14 juillet 2021 d'évaluer les KPI (indicateurs clés de performance) existants et de les mettre en relation avec les objectifs stratégiques, le SIRS a préparé une proposition qui a été validée par le CCS (par voie électronique le 15 février 2022) et le Comité stratégique (le 18 mai 2022). Le « nouveau » rapportage a été mis en œuvre à partir du deuxième trimestre 2022.

L'accent mis sur le rapportage de qualité, principalement en ce qui concerne le suivi du Plan d'action, répond à **la demande explicite des Cellules stratégiques** compétentes en matière de lutte contre la fraude sociale, et des partenaires sociaux. En ce qui concerne ce dernier point, les **partenaires sociaux**, dans leurs avis sur le plan stratégique et le Plan d'action, ont indiqué qu'ils souhaitaient davantage d'informations sur le degré de réalisation du Plan d'action.

En 2024, le reporting trimestriel s'est fait intégralement via des formulaires Excel sur le Sharepoint Reporting SIRS commun. Pour chaque action, des questions sont posées sur l'état d'avancement des indicateurs tels qu'ils figurent dans le plan d'action. En outre, des questions supplémentaires sont posées trimestriellement, semestriellement ou annuellement afin de pouvoir rendre compte de manière plus qualitative de la mise en œuvre du projet et de faciliter les ajustements intermédiaires. En ce qui concerne le contenu du rapportage sur le **programme de dumping social**, les services ont donc été invités à améliorer la qualité du rapportage sur les actions, afin que le rapportage sur les actions et leur(s) éventuel(s) effet(s) puisse être davantage approfondi. En outre, en disposant de plus d'informations sur ce qui se passe sur le terrain, sur les goulets d'étranglement et sur les points d'apprentissage, un ajustement éventuel des actions est possible, dans le but ultime d'avoir plus d'impact sur le terrain. Les réponses des services sont validées en interne avant d'être traitées par le SIRS.

Ci-dessous, chaque action fait l'objet d'un rapportage distinct, sur base de l'input que le SIRS a reçu des services coopérants par le biais du reporting trimestriel. Sur les 24 actions, 21 ont été réalisées durant la période de janvier à décembre 2024 (**87,5 %**), 1 a démarré mais n'est pas achevée (**4,2 %**) et 2 n'ont pas commencé (**8,3 %**). Sur les 41 indicateurs, 32 ont été atteints (**78,0%**), 4 ont démarré mais n'ont pas été terminés (**9,8 %**) et 5 doivent encore débiter (**12,2 %**).



Contacts informels intermédiaires entre le chef de projet et le chef de programme

Le chef du programme est en contact étroit avec les chefs de projets. De nombreuses connaissances sont ainsi échangées de manière informelle.

Groupes de travail d'experts

Le chef du programme organise périodiquement, mais au moins trimestriellement, des réunions de groupe de travail avec les chefs de projet afin de discuter plus en détail de la planification et de la mise en œuvre des projets. Au cours de ces groupes de travail, différents thèmes sont abordés, tels que les résultats intermédiaires, les goulets d'étranglement et les difficultés, les pistes d'ajustement, etc. La mise en commun de tous les chefs de projet permet également un échange mutuel de connaissances et un enrichissement mutuel.

Depuis le deuxième trimestre 2023, ces groupes de travail d'experts ont été préparés par les différentes parties de la manière suivante :

- Chefs de projet : avant les groupes de travail d'experts, ils préparent 3 types de slides par projet pour visualiser l'avancement du projet (Status Report du projet) :
 - o Slide 1 : aperçu du projet (objectifs – organisation – administrations impliquées – lien vers la fiche de projet – résultats – principaux risques et problèmes)
 - o Slide 2 : ligne du temps dans laquelle il est indiqué avec un code couleur quelles étapes ont été réalisées (vert), sont en cours (orange), bloquées (rouge) ou à démarrer (bleu)
 - o Slide 3 : points positifs, négatifs, actions et préoccupations pour l'avenir

Les changements par rapport au groupe de travail précédent sont indiqués en jaune fluo afin que l'évolution soit clairement et visuellement visible.

- Chef de programme et cellule PMO : intégrer toutes les informations obtenues via les informations trimestrielles, les chefs de projets (3 slides par projet) et les contacts informels dans :
 - o Un document de synthèse global (Excel) permettant de visualiser le niveau de réalisation des étapes par action (à l'aide d'un code couleur). Il s'agit d'un document interne destiné au chef du programme.
 - o « Status Report PMO » présenté lors du groupe de travail d'experts. Ce Status Report comprend au moins les informations suivantes :
 - Diagramme circulaire montrant le degré de réalisation des projets au sein du programme. Ici aussi, les changements par rapport au rapport précédent (trimestre précédent) sont indiqués en jaune fluo
 - Les 3 slides par action fournis par les chefs de projet
 - Les étapes suivantes

Cela permet un bilan ciblé des actions lors des groupes de travail d'experts. En ce sens, il y a un double reporting lors des groupes de travail d'experts : d'une part de chef de projet au chef du programme, et d'autre part du chef du programme au chef de projet. Ce reporting périodique est essentiel pour entre autres, identifier la nécessité d'éventuels ajustements intermédiaires.

En 2024, quatre réunions de groupes de travail ont eu lieu : le 9 février, le 17 mai, le 26 août et le 29 novembre. Tous les documents pertinents sont déposés sur l'environnement Sharepoint avant et après les réunions (ex : les 3 slides à mettre à jour, les rapports de réunion, etc.).

Degré de réalisation du programme en 2024

Ci-après, un aperçu des activités et des résultats des 24 projets/actions du programme de lutte contre le dumping social est présenté. Les actions/projets déjà achevés en 2023 (par exemple l'action 1) sont conservés à titre d'information dans le présent rapport, car la mesure de l'impact de certaines de ces actions s'est poursuivie au cours en 2024.

Objectif de programme 1 : Mise en place d'une campagne d'information commune pour **prévenir** le dumping social

Action 1 : Formation sur le dumping social pour le personnel du Parlement européen (Service de déménagement).

Chef de projet : SIRS

Indicateur : Formation sur le dumping social pour le personnel du Parlement européen (en 2023)

La formation a eu lieu le 30 mai 2023 en présence de 23 personnes. Le public cible de la formation était les membres du département ' Travaux ' du Parlement européen. Il s'agit du personnel qui gère les marchés publics de travaux (appels d'offres, sélection des soumissionnaires retenus, etc.) dont le Parlement est le pouvoir adjudicateur.

La formation a porté sur la législation sociale et du travail applicable au secteur de la construction, un rappel des mesures de contrôle à prendre par le pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics de travaux, la détection des signaux d'alerte chez les cocontractants et une présentation des compétences des services d'inspection travaillant avec le SIRS.

Mesure de l'effet

La formation a été évaluée par les participants à l'aide d'un formulaire d'évaluation en ligne. Plus de la moitié des participants ont répondu via ce formulaire d'évaluation. Les résultats ont montré que les personnes interrogées étaient globalement satisfaites de la formation. Cette satisfaction a été évaluée à l'aide de deux questions : 1) la mesure dans laquelle les modules ont répondu aux besoins de développement (scores entre 4,17 et 4,42 sur une échelle de Likert en 5 points) et 2) la mesure dans laquelle des connaissances/compétences suffisantes ont été acquises grâce à ce module pour être appliquées dans le travail quotidien (scores entre 3,92 et 4,0 sur une échelle de Likert en 5 points).

L'hypothèse est que cette formation permettra aux organes de l'UE d'être mieux armés pour détecter de manière proactive les indices de dumping social (dans le contexte des marchés publics). Il est possible que, grâce à la formation, les participants transféreront plus des plaintes concernant le dumping social. L'idée est qu'une meilleure connaissance permet de mieux identifier les problèmes potentiels. En 2024, le Point de Contact pour une Concurrence Loyale (PCCL) a reçu un total de 150 signalements de dumping social. Toutefois, ces signalements ne provenaient pas du département « travaux » du Parlement européen.



Action 2 : Conclusion d'un protocole de coopération entre le SIRS, les services d'inspection sociale et le SPF Mobilité - DG Transport routier et sécurité routière pour renforcer la coopération et l'échange de données dans le cadre des contrôles dans le transport (international) et le respect de la réglementation sociale européenne.

Chef de projet : SIRS en collaboration avec le SPF Mobilité

Indicateur : Protocole conclu en 2023

L'objet du protocole est d'établir la collaboration entre le SIRS et le SPF Mobilité, Direction Transport Routier. Il est notamment prévu d'optimiser la collaboration dans le domaine des contrôles routiers (avec les services d'inspection sociale), d'améliorer l'échange de données dans le cadre des dossiers Transport et l'échange de données concernant les infractions constatées (pour l'alimentation de la base de données ERRU). La Direction générale de la Navigation a également été impliquée dans l'élaboration du protocole car, en 2024, l'ELA accordera plus d'attention à ce secteur. De plus, sur la base de ce protocole, une importante opération de contrôle multidisciplinaire a déjà été menée dans le domaine de la navigation maritime, à laquelle ont participé les services du CLS/CBE/SPF Mobilité et ONSS.

Le texte du protocole a été élaboré et soumis fin 2023 aux cellules stratégiques compétentes pour signature. Le protocole a été signé le 15 décembre 2023⁷.

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré reste encore à déterminer. Par conséquent, il n'est pas encore possible d'en rendre compte. Il est déjà établi que le SPF Mobilité et Transports participe davantage aux différents contrôles routiers internationaux. Ces contrôles sont multidisciplinaires et réalisés en collaboration avec l'ELA et Roadpol. Le SPF Mobilité participe à la préparation pratique de ces actions et aux réunions d'échange préalables avec les "observateurs" étrangers des services de contrôle visitants (voir aussi ci-dessous, action 18). Un échange de plaintes récurrentes a été initié entre le MEC et le SPF Mobilité. En 2024, le PCCL n'a encore reçu aucune plainte du SPF Mobilité. Cependant, le PCCL a déjà envoyé 49 signalements au SPF Mobilité au cours de cette période.

Action 3 : Nouvelles mesures dans le cadre des Plans pour une Concurrence loyale secteurs Construction, Viande et Transport

Chef de projet : Cellules stratégiques Dermagne - Vandembroucke – Clarinval – Gilkinet (pour le secteur du transport)

Indicateur 1 : Avis émis par les partenaires sociaux

L'avis a été émis pour les trois secteurs de la construction, de la viande et des transports. Cet avis a également été intégré dans les nouveaux Plans pour une Concurrence Loyale (PCL).

Indicateur 2 : Décision du Gouvernement concernant les mesures visant à renforcer la lutte contre le dumping social et la traite des êtres humains dans les secteurs Construction, Viande et Transport

Dans ces trois secteurs, un nouveau plan pour une concurrence loyale (PCL) a été négocié et signé le 24 février 2024.

Pour le secteur du transport, des mesures ont été seulement convenues dans le cadre du nouveau PCL.

Entre-temps, pour les secteurs de la construction et de la viande, certaines mesures du nouveau PCL ont été mises en œuvre, selon la loi du 15 mai 2024 modifiant le droit pénal social et diverses dispositions du droit du travail :

- Les interdictions existantes dans le cadre de la législation sur les marchés publics (à savoir l'interdiction de la sous-traitance financière ou, en d'autres termes,

⁷ Voir site web du SIRS :

https://www.siod.belgie.be/sites/default/files/Downloads/Protocollen/20231215_Protocol%20de%20cooperation%20SPF%20Mobilit%20et%20le%20SIRS.pdf

l'interdiction pour un sous-traitant de sous-traiter l'ensemble de l'exécution des travaux - ainsi que l'interdiction de dépasser deux ou trois niveaux dans la chaîne contractuelle) ont été assorties de sanctions pénales sociales (entrées en vigueur le 21 juillet) ;

- Introduction d'une interdiction (identique) de sous-traitance financière assortie de sanctions pénales (identiques) en cas de non-respect en dehors du secteur public (entrée en vigueur le 1er janvier 2025).

Les services d'inspection sociale peuvent donc contrôler cela.

Mesure de l'effet

Compte tenu de l'entrée en vigueur récente de ces mesures, il n'est pas encore possible de rendre compte de leurs effets éventuels.

Action 4 : Nouvelles mesures dans le cadre des Plans pour une Concurrence Loyale secteurs Nettoyage et Déménagement

Chef de projet : Cellule stratégique Dermagne

Indicateur 1 : Système d'enregistrement des présences adapté au secteur

La mise en œuvre de l'enregistrement de présence dans le secteur du nettoyage a débuté le 1^{er} septembre 2024 (date d'entrée en vigueur des arrêtés royaux). Depuis lors, il est obligatoire pour tout travailleur effectuant certaines activités de nettoyage d'enregistrer le début et la fin de ses prestations ainsi que ses pauses. À cette fin, un service en ligne distinct "Check In and Out at Work" a été mis à disposition par l'ONSS.

Indicateur 2 : Système de déclaration de travaux adaptée pour le secteur du déménagement

Le nouveau PCL pour le secteur du déménagement mentionne la mise en place d'un système d'enregistrement des présences IN et OUT adapté au secteur pour toutes les activités de déménagement professionnel et dans tous les lieux où ces activités sont exercées. Ceci a été repris dans la loi du 15 mai 2024, mais n'a pas encore été mis en œuvre. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2026. Parallèlement, un régime de responsabilité solidaire pour les dettes sociales sera introduit.

En outre, la loi du 15 mai 2024 pour le secteur du déménagement prévoit l'introduction d'un régime de responsabilité solidaire pour les dettes salariales, qui entrera en vigueur au plus tard le 1er juillet 2025.

Enfin, cette même loi prévoit l'introduction dans le secteur privé d'une limitation de la chaîne contractuelle à 3 niveaux dans ce secteur à partir du 1er janvier 2025 (cf. législation Marchés publics).

Mesure de l'effet

Compte tenu de l'entrée en vigueur récente de ces mesures, il n'est pas encore possible de rendre compte de leurs effets éventuels.

Action 5 : Accroître l'effet dissuasif en fournissant des informations sur l'approche des services d'inspection sociale et de la Justice

Chef de projet : SIRS

Indicateur : nombre de publications / posts sur les médias sociaux sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

Les activités des services d'inspection sociale et du SIRS sont communiquées régulièrement, tant sur le site Internet du SIRS que sur les réseaux sociaux. Pour systématiser ceci, un plan de communication a été établi par le SIRS. Par exemple, les contrôles éclairs sont annoncés et les résultats des contrôles éclairs et des contrôles conjoints effectués par les cellules d'arrondissement sont communiqués. En outre, les Joint Actions sont également communiqués et certains articles des médias sur les constatations des services d'inspection sociale sont republiés.

En 2024, un accord a en outre été conclu avec l'Union des Secrétariats Sociaux pour annoncer également les contrôles flash dans les secrétariats sociaux reconnus à partir de janvier 2025. Une première liste de personnes de contact a également été établie en vue d'une annonce plus large des contrôles flash. À partir de 2025, un communiqué de presse sera également envoyé aux principaux médias nationaux pour annoncer les contrôles flash au début de chaque contrôle.

Exemple d'infographie sur les contrôles éclair dans le secteur Transport (novembre 2024) :



Website

En 2024, 55 actualités ont été publiées sur le site internet du SIRS dont 15 spécifiquement dans le contexte de l'effet dissuasif et 8 spécifiquement dans le contexte du dumping social.

LinkedIn

En 2024, 160 messages ont été publiés sur la page LinkedIn du SIRS dont 70 spécifiquement dans le contexte de l'effet dissuasif et 20 spécifiquement dans le contexte du dumping social. Ces messages ont donné lieu à 86.830 "vues uniques" sur LinkedIn.

La page LinkedIn du SIRS comptait 1.356 followers au 31 décembre 2024. Les abonnés font partie des secteurs suivants (top 5) : organismes publics : 31,7% ; cabinets juridiques : 5,5% ; aide publique : 3,8% ; services RH : 3,4% ; enseignement supérieur : 3,3%. Au total, ces groupes représentent 47,7% des abonnés.

Mesure de l'effet

Outre les chiffres relatifs aux followers, au nombre de messages publiés et à la portée de ces messages (voir ci-dessus), il est prévu - à la suite de l'étude réalisée par l'ELA en octobre 2024 - de cartographier la portée des communications de manière plus approfondie. Dans un premier temps, cette étude pourrait porter sur les messages relatifs aux contrôles flash.

Action 6 : Mesure de l'effet formation sur le dumping social pour les inspecteurs sociaux, la police locale et les autorités

Chef de projet : SIRS

Indicateur 1 : Nombre de modules de formation sur le dumping social suivis par acteur concerné sur base annuelle (période janvier - décembre année x).

Le module sur les phénomènes de fraude a été ajouté et a été à nouveau transmis aux services de police.

Pendant la période du 22/09/2022 au 16/12/2024, au moins un des 13 modules d'e-learning a été consulté par 169 participants néerlandophones uniques et par 127 participants francophones uniques. Ceux-ci appartiennent aux services suivants : SIRS, ONSS, INASTI, SPF ETCS (CLS & CBE), ONEM, INAMI, services d'inspection régionaux (VSI, SPRB & SPW), Services de police, SPF Mobilité, Régie des Bâtiments et *Facilitair Bedrijf* (Flandre).

L'évaluation de la formation a été reçue et fait l'objet d'un rapport. En tout, 22 répondants ont rempli le formulaire d'évaluation. Pour chaque module, les questions suivantes ont été posées : 1) j'ai suivi le module X, 2) ce module répondait à mes besoins en développement et 3) j'ai acquis suffisamment de connaissances / compétences dans ce module pour les appliquer dans mon travail quotidien. Pour ces deux dernières questions, une échelle de Likert de 1 à 5 a été prévue comme catégorie de réponse (1 : pas du tout d'accord - 5 : tout à fait d'accord). Sur la base des réponses reçues, nous concluons que les modules 1 (Le droit du travail applicable (européen et international)) et 3 (Dumping social et détachement des travailleurs indépendants (apparents)) ont été les plus suivis. Les modules 7 (Dumping social et aspects du bien-être au travail) et 8bis (Motem + présentation de quelques cas typiques) ont été les moins suivis. La note la plus élevée concernant le degré de satisfaction à l'égard du module en fonction des besoins en développement est attribuée aux modules 8bis (Motem et présentation de quelques cas typiques) et 9 (la politique pénale et le rôle du parquet dans la lutte contre le dumping social). Les mêmes modules obtiennent également les meilleures notes à la question "j'ai acquis suffisamment de connaissances / compétences dans ce module pour les appliquer dans

mon travail quotidien". Bien que le module 8bis (Motem et présentation de quelques cas typiques) ait été moins suivi, il est bien évalué.

Ensuite, il a été demandé dans quelle mesure les connaissances acquises pouvaient être partagées avec les collègues (évaluation moyenne de 3,59) et s'il existait des obstacles à l'application des connaissances acquises. Les connaissances et compétences perçues avant et après la formation ont également été évaluées : alors que les répondants ont en moyenne attribué une note de 3,05 à leurs connaissances et compétences avant la formation sur une échelle de 1 à 5, cette note est passée à 3,86 après la formation.

Indicateur 2 : nombre d'actions de prévention y compris la sensibilisation des pouvoirs publics en tant que donneurs d'ordre sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Cinq actions flash ont eu lieu en 2024 :

- Construction (électrotechnique et métal inclus) en janvier 2024 et dans le secteur du déménagement en mars 2024 :



- Secteur HoReCa en juin 2024 et secteurs verts en septembre 2024

Contrôle éclair

Secteur **HORECA**

juin 2024

CONTRÔLES



116 entreprises contrôlées



290 salariés et
123 indépendants contrôlés

INFRACTIONS



54 entreprises en infraction
47%



DIMONA

35 infractions

TRAVAIL TEMPS PARTIEL

17 infractions

CHÔMAGE

6 infractions

Main d'Oeuvre étrangère

7 infractions lourdes

Main d'Oeuvre étrangère

1 infraction légère

RESULTATS

50 Pro-Justitia

7 avertissements

3 Rapports pénaux

www.sirs.belgique.be

FLASH Secteurs Verts

septembre 2024

CONTRÔLES



85 entreprises contrôlées



321 salariés et 69
indépendants contrôlés

INFRACTIONS



24 entreprises en infraction
28 %



DIMONA

7 infractions

TRAVAIL TEMPS PARTIEL

6 infractions

Art. 30bis

3 infractions

Check'in @ w

9 infractions

RESULTATS

8 Pro-Justitia

10 Avertissements

www.sirs.belgique.be

- Secteur Transport en novembre 2024 : voir infographie sous l'action 5

En outre, des contrôles sont également effectués sur les chantiers publics (voir aussi l'action 7 - indicateur 2). En 2024, 387 de ces contrôles ont été réalisés avec un taux de positivité de 41%.

Indicateur 3 : Nombre de signalements (supplémentaires) via le Point de Contact par les autorités publiques concernées sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

En 2024, le Point de Contact a reçu 3 signalements pour dumping social provenant d'autorités publiques : 1 de la police et 2 des Villes & Communes. Dix autres notifications de dumping social ont été reçues par l'intermédiaire des partenaires sociaux.

Mesure de l'effet

Outre l'évaluation remplie par les participants (voir indicateur 1), d'autres éléments sont également pris en compte dans la mesure de l'effet de la formation, par exemple les plaintes reçues par le PCCL (voir indicateur 3). Cette méthode s'inspire d'un article de l'ELA⁸.

⁸ Williams, C.C., Sauka, A. & Plasschaert, I. (2023). Developing methodology and Key Performance Indicators (KPI's) measuring the effectiveness of labour inspectorates. European Platform for Tackling Undeclared Work.



Action 7 : Meilleur screening des clauses sociales dans le cadre de la loi sur les marchés publics

Chef de projet : SIRS

Indicateur 1 : Note sur l'application des contrôles systématiques (2023)

La note a été validée et signée fin juin 2023 par les ministres Dermagne (Vice-premier Ministre et Ministre de l'Économie et de l'Emploi), Vandenbroucke (Vice-premier Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique) et Clarinval (Vice-premier Ministre et Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et du Renouveau démocratique). Par la suite, la note et le Guide de lutte contre le dumping social dans les marchés publics, émis par le SPF Chancellerie du Premier Ministre, ont été transmis aux autorités suivantes :

- Facilitair Bedrijf - Jan Jambon (Ministre – président du Gouvernement flamand et Ministre flamand des Affaires étrangères, de la Culture, de la Numérisation et du Facility Management);
- Communauté wallonne - Elio Di Rupo (Ministre-Président de la Wallonie) ;
- Régie des Bâtiments - Mathieu Michel (Secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des Bâtiments, adjoint au Premier Ministre) ;
- Beliris - Karine Lalieux (Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la Pauvreté et de Beliris) ;
- SNCB/Infrabel – Georges Gilkinet (Vice-premier Ministre et Ministre de la Mobilité) ;

La note a été reprise dans un document de qualité avec l'examen des demandes de cumul. La note sera également présentée aux cellules d'arrondissement en 2025.

Indicateur 2 : Nombre de contrôles sur les chantiers publics (à pd 2024)

En 2024, 387 contrôles ont été effectués. Au total, 41% de ces contrôles ont révélé une infraction.

Mesure de l'effet

En 2022, 63 contrôles ont été effectués sur les chantiers publics, dont 15 étaient positifs (avec infraction) (31%). En 2023, tant le nombre de contrôles (267), que le taux de positivité (43%) étaient plus élevés. Au premier semestre 2024, le taux de positivité était légèrement plus élevé, à savoir 45,6% (voir l'indicateur 2), ce qui nous permet de déduire que la note a pu avoir un effet positif. Toutefois, pour l'ensemble de l'année 2024, le taux de positivité est légèrement inférieur (41 %), ce qui nous permet de conclure que l'impact de la lettre s'est quelque peu atténué.

Action 8 : Conférence ELA dans le cadre de la Présidence européenne

Chef de projet : SPF ETCS – SPF Sécurité sociale

Indicateur 1 : Degré de préparation de la conférence (en 2023)

La préparation et le suivi de la conférence ELA se sont déroulés dans le cadre du programme de la Présidence belge du Conseil de l'UE cogéré par les SPF Sécurité sociale et Emploi. Quatre groupes thématiques ont travaillé à l'élaboration d'une enquête d'évaluation qui a été menée en ligne de fin mai à fin juin 2023. Le projet d'enquête est à présent terminé et se concentre sur les principales missions de l'AET : 1) accès à l'information, 2) médiation & échange d'informations entre Etats membres, 3) inspections conjointes et concertées et la Plateforme concernant la lutte contre le travail non déclaré, 4) EURES. Les personnes avaient jusqu'au 7 juillet pour répondre à l'enquête. Au total, 52 personnes ont rempli le questionnaire. Au cours du second semestre, les résultats de l'enquête ont été analysés. Les différents groupes de travail ont examiné les résultats et le SIRS a procédé à l'élaboration du rapport concernant la 3^{ème} mission. Le rapport a été également enrichi par des discussions bilatérales (avec ELA, la Commission européenne, certains Etats membres, etc.) et a fait l'objet d'un atelier, au cours duquel les conclusions ont été présentées à des experts afin de les affiner davantage. Enfin, le rapport sur le fonctionnement De l'ELA, d'un point de vue belge, a été présenté lors de la conférence.

Indicateur 2 : Conférence réalisée (2024)

La conférence a eu lieu le 25 janvier 2024.

Mesure de l'effet

Après la conférence, un rapport a été préparé sur les différents messages (politiques) qui peuvent être tirés de la conférence. Le rapport est divisé en trois grandes parties : la première reflète les messages des orateurs lors des sessions plénières, la deuxième couvre les discussions lors des tables rondes et la dernière reflète les discussions lors des «break-out sessions».

Action 9 : Développement d'une/de campagne(s) médiatique(s) pour prévenir le dumping social dans les secteurs sensibles à la fraude en collaboration avec l'ELA

Chef de projet : SIRS

Indicateur 1 : lancement de campagne(s) dans les médias (sociaux) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

En 2023, la campagne sur les réseaux sociaux était axée sur le secteur de la construction. Bien que l'accent ait été mis la semaine du 16 octobre 2023 (Semaine d'action de l'ELA), cette campagne s'est poursuivie jusqu'à la fin du mois de mai 2024. La campagne visait à sensibiliser davantage aux droits et aux devoirs des travailleurs détachés et des employeurs. Plus de 3 000 affiches dans 10 langues ont été distribuées par les services d'inspection et les partenaires sociaux au cours de la campagne. De plus, 2 000 brochures pour les travailleurs détachés dans 10 langues ont été distribuées via les cellules d'arrondissement.

Comme les années précédentes, une campagne sur les médias sociaux a été à nouveau lancée en 2024, en collaboration avec l'ELA. La campagne, FairHORECAinEU se concentre principalement sur l'occupation des travailleurs saisonniers et des travailleurs de pays tiers dans le secteur.

Un groupe de travail belge sur la communication a eu lieu le 10 janvier 2024 avec des représentants du secteur HoReCa, du SIRS et du NLO belge pour l'ELA. L'objectif de ce groupe de travail était de fournir davantage d'interprétation sur la campagne médiatique de l'ELA et de recueillir des contributions pour les préparatifs ultérieurs de la campagne médiatique à destination du secteur de l'HoReCa. La réunion de lancement du projet de campagne a eu lieu le 24 juin 2024. Les éléments suivants ont été présentés par les responsables de l'ELA : plan et calendrier de la campagne, principaux résultats de l'analyse préparatoire du secteur de l'HoReCa, identité visuelle de la campagne, introduction aux principaux messages de la campagne et matériel de campagne possible. Une réunion avec l'ELA a également eu lieu le 24 septembre, au cours de laquelle ces éléments ont été examinés plus en détail.

La campagne elle-même a été lancée officiellement le 3 octobre 2024 à Rome et se poursuivra jusqu'à la fin du mois de juin 2025. Depuis le lancement de la campagne, des brochures ont notamment été élaborées (en collaboration avec les partenaires sociaux). Une concertation a eu lieu à cet effet le 19 novembre 2024 entre le SIRS, les partenaires sociaux et les services d'inspection. Après concertation avec les partenaires sociaux, les dernières corrections ont été apportées aux brochures destinées au secteur HoReCa, en prévision du contrôle flash prévu en avril 2025. En interne, le SIRS a fait usage de bannières et de signatures afin de promouvoir la campagne.

Indicateur 2 : déploiement d'actions ciblées sur le terrain (p. ex. des contrôles éclairs) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Bien que la campagne n'ait pas encore été lancée, la semaine du 10 au 16 juin était la première semaine d'action dans le secteur de l'HoReCa. Durant cette semaine, la Belgique a mené des actions éclair dans ce secteur. Pour les résultats des contrôles éclairs (et des autres actions similaires), se référer à l'action 5, indicateur 1 et à l'action 6, indicateur 2. Chaque contrôle éclair est annoncé sur le site du SIRS, sur LinkedIn & Twitter au plus tard 14 jours avant le début du mois de contrôle. Les résultats des contrôles éclairs sont communiqués par les mêmes canaux. Si les organisations patronales reprises dans les PCL concernés disposent d'un compte LinkedIn, elles seront identifiées lors de l'annonce d'un contrôle afin de mieux atteindre le public cible.

Mesure de l'effet

Dans le cadre de la campagne annuelle ELA, un groupe de travail avec les experts en communication des différents services d'inspection sociale a été mis en place au sein du SIRS. Au sein de ce groupe de travail, on réfléchit à la manière dont certaines campagnes peuvent être étoffées et intégrées dans le planning de communication des services distincts. En plus du soutien générique au message global de la campagne, chaque service se concentre individuellement sur les aspects du contenu de la campagne qu'il connaît le mieux. Les forces sont également combinées et la production de bannières, de vidéos et d'affiches, entre autres, est répartie entre les différents services de communication. Cela permet d'éviter les doublons et de partager la charge de travail.

Depuis 2023, les partenaires sociaux sont également impliqués dans ces groupes de travail. Dans le cadre de la campagne médiatique dans le secteur de l'HoReCa, le groupe de travail s'est réuni les 10 janvier et 19 novembre 2024 (voir ci-dessus, indicateur 1).

Pour mesurer l'impact des campagnes de communication, une étude a été réalisée en octobre 2024, avec le soutien de l'ELA. Ses résultats seront pris en compte pour 2025.

Action 10 : Attention accrue aux conditions de travail des réfugiés, y compris les réfugiés d'Ukraine

Chef de projet : SIRS

Indicateur : nombre d'actions de prévention comprenant la sensibilisation du Gouvernement en tant que donneur d'ordre sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

A la suite de la guerre en Ukraine et de l'afflux de réfugiés qui en résulte, un groupe de travail 'Ukraine' a été créé, lequel a pris plusieurs initiatives pour protéger les réfugiés de situations d'emploi potentiellement problématiques. Il a été explicitement demandé aux inspecteurs sociaux qui ont participé aux contrôles éclairs préventifs d'être plus attentifs à la protection des droits des ressortissants de pays tiers, y compris les Ukrainiens, sans les cibler (c'est-à-dire sans contrôle exclusif de cette nationalité). Dans ce contexte, un dépliant a été élaboré par le SIRS, en collaboration avec les services d'inspection sociale, l'OE et l'ELA, dans lequel les droits de ce groupe cible sont brièvement expliqués. Cette attention accrue s'impose également dans le cadre des futurs contrôles éclairs. À cette fin, des brochures destinées à d'autres secteurs (Horeca et secteurs verts) ont également été rédigés en 10 langues⁹.

Dans ce cadre, il a été décidé, en concertation avec les services d'inspection fédéraux et régionaux concernés, entre autres, d'organiser un certain nombre d'actions « proactives » supplémentaires dans le cadre des activités des cellules d'arrondissement. Plus précisément, il a été demandé **qu'une action supplémentaire par cellule d'arrondissement soit organisée sur base mensuelle**. Ces contrôles sont axés sur la prévention et le contrôle, en mettant l'accent sur les conditions de travail et de sécurité sociale applicables lors de l'occupation de ressortissants de pays tiers, la question des réfugiés ukrainiens étant centrale. L'objectif de cette action complémentaire est de suivre la situation de l'emploi des réfugiés ukrainiens et des autres ressortissants de pays tiers. Ces contrôles devaient être organisés sur base mensuelle jusqu'à la fin du mois de décembre 2023. Afin de faciliter les contrôles, l'ONSS a mis à disposition des listes basés sur les données LIMOSA/DIMONA. Dans la pratique, il apparaît que la détection des ressortissants de pays tiers/ukrainiens sur base de ces listes est difficile. Le constat effectif des présences sur base de ces listes reste limité. Pour cette raison, d'autres bases sont utilisées, entre autres des plaintes.

En 2024, 269 entreprises ont été contrôlées dans le cadre des actions Ukraine. Ainsi, 444 travailleurs salariés et 233 travailleurs indépendants ont été contrôlés. Une infraction a été constatée dans 48 % des entreprises.

En ce qui concerne le nombre de ressortissants ukrainiens (ou d'autres ressortissants de pays tiers) rencontrés, il convient de dire que, sur la base de la base de données du SIRS -, seuls des résultats partiels peuvent être rapportés, étant donné que la dimension "nationalité" n'est saisie que pour les travailleurs d'entreprises qui commettent des infractions de la législation relative à la main-d'œuvre étrangère. Concrètement, il s'agit d'infractions relatives à la détention d'un permis de séjour et/ou de travail, à la possession d'une carte professionnelle, d'infractions relatives aux déclarations Limosa (salarié et indépendant) et Dimona.

Mesure de l'effet

⁹ Néerlandais, français, anglais, bulgare, allemand, polonais, portugais, roumain, russe et ukrainien.

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré doit encore être développée. Par conséquent, le rapportage à ce sujet n'est pas encore possible.

Action 11 : Coopération transfrontalière entre les services d'inspection

Chef de projet : SIRS

Indicateur 1 : nombre de workshops/staff exchanges conjoints sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Trois staff exchanges ont eu lieu en 2024.

- Lituanie et Belgique (8-9/10 en Lituanie).
- Belgique et Chypre (22/10 en Belgique).
- Malte et Belgique (13-15/11 à Malte).

Début octobre, une délégation belge composée de représentants du SIRS, du CLS et du CBE s'est rendue en Lituanie pour échanger des connaissances et des expériences sur l'utilisation de drones et de bodycams, entre autres. L'objectif était l'accroissement de la sensibilisation aux nouvelles pratiques et phénomènes qui améliorent les performances sur le terrain. Avec le soutien de l'Autorité Européenne du Travail (ELA), l'Inspection du travail lituanienne, l'Inspection du travail estonienne et les participants belges ont discuté ensemble :

- o De l'approche du travail non déclaré, de l'emploi illégal et des contrôles du bien-être au travail en Lituanie, en Belgique et en Estonie ;
- o De l'utilisation de drones et de bodycams lors des actions de contrôle en Lituanie. Des collègues belges et estoniens ont participé à un contrôle sur place avec l'Inspection du travail et la police des frontières lituaniennes ;
- o Des expériences et outils de lutte contre le travail non déclaré et illégal ;
- o Du contrôle des agences d'intérim.

Pour l'utilisation des drones et des bodycams, les collègues lituaniens s'appuient sur leur législation nationale en plus de la réglementation européenne. Les *drones* sont utilisés pour la reconnaissance et l'observation (par un collaborateur administratif) ainsi que pour le suivi et la coordination pendant les actions elles-mêmes. Les principaux résultats sont obtenus dans le domaine du contrôle de la sécurité et du travail non déclaré.

Dès que les inspecteurs sont en contact avec des citoyens, des employeurs, etc., la bodycam est mise en place. Un texte sur leurs vêtements de travail contient un avertissement à ce sujet. L'utilisation des bodycams garantit un déroulement plus calme des contrôles et une plus grande confiance entre l'inspecteur et le citoyen.

Fin octobre, la Belgique a reçu **des collègues chypriotes** pour une staff visit autour du Construbadge et de MyDia. Le matin, des présentations ont été faites sur le Construbadge et MyDia et un briefing a été tenu pour le contrôle qui avait lieu l'après-midi. En Belgique, tant des partenaires sociaux que le SIRS et les services d'inspection sociale ont participé à la staff visit. Chypre a également envoyé des partenaires sociaux et des inspecteurs sociaux. Les deux NLO ont également participé à l'échange. Tous les participants ont trouvé enrichissant de pouvoir mettre, après une présentation, les pieds sur le terrain dans l'après-midi et de pouvoir suivre l'utilisation et le contrôle en pratique via le Construbadge.

En novembre, une délégation belge (ONSS, SIRS, NLO) s'est rendue à Malte, dans le but d'échanger des connaissances sur les outils existants et les 'best practices' utilisées dans les deux pays, afin de créer de nouvelles perspectives sur l'approche (transfrontalière) de la fraude sociale dans les deux pays. Durant trois jours, trois services différents ont été visités et trois délégations maltaises différentes ont été présentées. La staff visit a montré que les services publics maltais travaillent côte à côte en silos. Les données ne sont pas partagées activement et bien que les services se réfèrent souvent les uns aux autres, ils n'ont aucune visibilité sur les décisions prises par les autres services. Il semble cependant y avoir un écart majeur entre les données disponibles sur servizz.gov qui aident les citoyens (voir ci-dessous) et les services d'inspection sociale chargés de lutter contre les abus.

Le *Department of Social Security* (Ministère de la Sécurité Sociale) s'occupe des allocations, des formulaires PDA1 et de tout ce qui concerne le Règlement 883. Les bases de données ne sont pas reliées entre les institutions (par exemple, le Registre national en Belgique et la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale), de sorte que les données doivent être redemandées ou que l'on doit se contenter des données d'une demande d'allocation antérieure. Le service ne dispose pas d'un service d'inspection, mais il peut demander de manière indépendante des informations bancaires détaillées lors des demandes d'allocations.

Le *Department of Industrial and Employment Relations (DIER)* est l'inspection du travail qui s'occupe des questions liées aux conditions de travail, telles que les salaires et les horaires de travail. Lors d'une visite sur le terrain, il est apparu clairement que l'inspection dispose d'une capacité limitée à préparer ses enquêtes. Pour ce faire, les inspecteurs ont souvent recours à des échantillons dans lesquels ils sélectionnent un certain nombre de travailleurs occupés dans différentes équipes/fonctions au sein de l'entreprise. Ils travaillent uniquement sur base des déclarations et des documents présentés et vérifient ensuite si certaines choses sont en ordre ou non. Ce n'est qu'ensuite qu'ils prennent les actions nécessaires et commencent à demander à des services complémentaires d'aller vérifier les choses et de prendre ensuite des mesures si nécessaire.

Pour terminer, des informations supplémentaires ont été obtenues au sujet de Servizz.gov. Il s'agit d'un point d'échange gouvernemental qui regroupe tous les services gouvernementaux sous un même toit. Il couvre 1.600 services gouvernementaux différents, allant des questions sur la pension au signalement d'un chien errant. Ce front office reçoit toutes les demandes et après évaluation y répond ou les transmet au service concerné, dont par exemple les deux services cités ci-dessus. Les employés de Servizz.gov disposent ainsi de tous les accès nécessaires aux bases de données existantes pour orienter les citoyens.

Indicateur 2 : nombre de MOU, d'accords de coopération, de conventions (orales/écrites) discutés et négociés par les services d'inspection sociale et/ou les administrations compétentes sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Aucun accord de ce type n'a été discuté en 2024.

Indicateur 3 : nombre de traités signés (concernant la lutte contre la fraude sociale) entre la Belgique et d'autres pays (UE ou pays tiers) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

En 2024, les travaux sur le traité Benelux relatif à la lutte contre la fraude sociale ont continué : échange de données, inspections communes (concerted/joint), ...

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré reste encore à déterminer. Il n'est donc pas encore possible d'en rendre compte.

Objectif de programme 2 : Une **détection** plus rapide et plus efficace des cas de dumping social
Action 12 : Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation du Point de Contact pour une Concurrence Loyale

Chef de projet : SIRS

Indicateur 1 : Campagne d'information auprès des partenaires privilégiés en 2023

La campagne d'information a été envoyée aux partenaires le 18 avril 2024, y compris les partenaires affiliés au PCCL, les Villes et Communes et le SPP Intégration Sociale.

Par ailleurs, des travaux ont été menés sur le développement de nouveaux scénarios (services de messagerie, mise à disposition illégale et économie de plateforme), qui ont été élaborés et validés. En raison d'autres missions légales au sein du département ICT, le développement du logiciel a été reporté. Pour ne pas retarder davantage la publication des nouveaux scénarios, une solution externe a été recherchée. Le transfert de connaissances a commencé, mais la disponibilité effective des nouveaux scénarios n'est prévue que pour 2025.

Mesure de l'effet

Une plus grande volonté des acteurs de faire un signalement est proposée comme mesure de l'effet pour cette action (voir Plan d'action). Au cours de la période allant du 1er janvier 2024 au 21 avril 2024, le PCCL a reçu 4 signalements sur le dumping social de la part des partenaires sociaux. Du 22 avril à la fin de l'année 2024, 9 signalements ont été reçus des partenaires sociaux. Toutefois, le nombre plus élevé de signalements après la campagne ne peut pas nécessairement être attribué à l'effet de la campagne. En effet, la période suivant la campagne (36 semaines) est 2,25 fois plus longue que la période précédant la campagne (16 semaines). À cet égard, l'augmentation du nombre de plaintes d'un facteur de 2,25 ($4 \times 2,25 = 9$) peut s'expliquer par la période plus longue au cours de laquelle les signalements ont pu être communiqués. À l'avenir, il conviendra donc d'envisager une mesure d'effet différente et/ou supplémentaire de la campagne de communication.

Action 13 : Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation de modèles de datamining

Chef de projet : ONSS

Indicateur : fournir une liste de cibles par trimestre, y compris les nouveaux phénomènes de fraude sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Selon le rapportage, l'ONSS a fourni, comme prévu dans le plan d'action, 4 listes de cibles en 2024. Des structures ont été mises en place pour enquêter sur les fraudes à l'identité et suivre leurs résultats.

Il est à noter que 827 formulaires ont été envoyés, dont 393 ont été renvoyés aux dataminers de l'ONSS (48%). 108 chantiers de construction ont été contrôlés, dont 76 qui étaient suspectés de dumping social (70,3%). Aucune constatation n'a été faite sur 32 chantiers (29,6%). En ce qui concerne les entreprises contrôlées (447), 172 (38,5 %) étaient soupçonnées de pratiquer le dumping social. Aucune infraction n'a été constatée dans 275 entreprises (61,5 %).

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré reste encore à déterminer. Il n'est donc pas encore possible d'en rendre compte. Toutefois, il est clair que le feedback de l'utilisateur final des listes est nécessaire pour optimiser la liste de cibles.

Action 14 : Création d'un registre thématique

Chef de projet : SIRS

Indicateur 1 : Registre développé

Une étude exploratoire a été réalisée dans la documentation de l'ELA, ce qui a abouti à la publication de résumés d'études ELA sur l'Extranet du SIRS. Cependant, une démarche plus large s'impose pour rassembler toutes les informations pertinentes, les étiqueter et les archiver. En 2024, les travaux ont porté sur l'identification de la documentation existante, la définition d'une structure arborescente pour la classification et une première exploration des outils possibles qui pourraient héberger un tel registre. D'autres travaux ont été menés sur une procédure visant à mettre les informations à la disposition des services d'inspection.

Indicateur 2 : fiches phénomènes de fraude à jour.

En 2024, une nouvelle fiche phénomène de fraude concernant le secteur Viande a été finalisée. Une fiche relative au secteur des taxis est en cours.

Indicateur 3 : mise à jour et élaboration de nouvelles checklists et guidelines faciles à utiliser

Le 15 février 2024, une checklist actualisée a été publiée pour le secteur du déménagement et le 27 septembre on a fait la même chose pour le secteur du transport. Plus tard dans l'année, une checklist a également été finalisée pour le secteur Garages et Carrosseries et pour le secteur des Carwashes.

Le 28 mars 2024, les guidelines actualisées pour le secteur des transports ont été finalisées. Elles ont également été publiées sur le site web du SIRS. Le 29 octobre 2024, les guidelines pour le secteur des pompes funèbres ont été publiées sur le site web du SIRS.

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré reste encore à déterminer. Il n'est donc pas encore possible d'en rendre compte.

Objectif de programme 3 : Création d'enquêtes et de **contrôles** ciblés en matière de dumping social

Action 15 : Enquêtes sur le dumping social (avec un accent sur les ressortissants de pays tiers et les filières brésiliennes)

Chef de projet : ONSS

Indicateur : 3.000 enquêtes sur le dumping social sur base annuelle (période de janvier à décembre année x), dont au moins 200 sur les filières brésiliennes et au moins 400 sur le détachement de ressortissants de pays tiers sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

En 2024, **8.723** enquêtes sur le dumping social ont été menées, dont 319 concernant des filières brésiliennes et 1.029 concernant le détachement de ressortissants de pays tiers.

Ces enquêtes peuvent être réparties entre les services comme suit :

	Enquêtes sur le dumping social (total)	Filières brésiliennes	Ressortissants de pays tiers
ONSS	2.606	140	265
INASTI	543 ¹⁰	11	59

¹⁰ En outre, l'INASTI a contrôlé 1.864 personnes lors d'actions Dumping social en 2024.

CLS	5.574	168 ¹¹	705 ¹²
TOTAL	8.723	319	1.029

L'ONSS a constaté un certain nombre d'évolutions au sein des phénomènes de fraude existants. Le service continue à constater des augmentations du nombre (et surtout de la part) de ressortissants de pays tiers détachés principalement via des pays bien définis. Les flux classiques via la Pologne, le Portugal, la Lituanie et la Slovénie persistent, mais d'autres pays, comme par exemple la Croatie, enregistrent également une augmentation significative du nombre de ressortissants de pays tiers. Dans le cas des ressortissants des pays tiers surtout, le travail est de plus en plus souvent effectué via l'article 13, ce que l'on appelle le détachement simultané, au lieu du simple détachement temporaire au titre de l'article 12 (ce qui devrait être le cas de facto dans la pratique). Ainsi, non seulement l'État membre ayant l'accès le plus facile à l'UE est choisi, mais une tentative est également faite pour contourner les conditions de détachement un peu plus strictes de l'article 12 via l'article 13 avec des obligations moins formelles (entre autres, pas d'occupation préalable, possibilité de « détachement » immédiat dès le recrutement, possibilité de « détachement » de remplacement, pas de limite de temps, etc ...). Dans certains États membres comme la Pologne et le Portugal, on a observé une utilisation abusive de visas spécifiques permettant d'accéder au marché du travail local dans le seul but d'être immédiatement « détaché », malgré le fait que ces visas de faveur n'étaient destinés qu'à remédier à des pénuries spécifiques sur le marché du travail local. Enfin, l'ONSS constate sur le terrain que de plus en plus de faux documents A1 sont présentés, ce qui peut non seulement avoir des conséquences sur le statut d'emploi des ressortissants de pays tiers mais aussi indiquer de manière générale des problèmes de conditions de détachement, voire des pratiques purement frauduleuses (usage de faux documents en droit pénal social).

Les infractions les plus communes par type et par service sont les suivantes :

- 1) En général
 - ONSS : Règlement (CE) 883/2004 (GOT), enregistrement de présence électronique (checkin@work), LIMOSA
 - CLS : Dimona, établissement du compte individuel, pas de copie du Règlement de travail au CLS, moment du paiement des salaires
 - INASTI : Détachement illégal/occupation simultanée pour les enquêtes Dumping social et Limosa pour les ePV

Concernant les suites données aux enquêtes positives en 2024 :

- ONSS :

Suite	Nombre
Fournir des renseignements et des avis	247
Suite rapport pénal	36
Transmission à une autre direction	68
Transmission à un service externe	96

¹¹ En plus de ces 168 enquêtes menées par les équipes Posted Workers et Transport, 45 autres enquêtes ont été menées par les directions régionales du CLS dans lesquelles des Brésiliens étaient impliqués.

¹² En plus de ces 705 enquêtes menées par les équipes Posted Workers et Transport, il y avait encore 921 enquêtes menées par les directions régionales du CLS dans lesquelles des ressortissants de pays tiers étaient impliqués.

PJ dressé	325
PJ/Rapport pénal par autres services	137
Régularisation	338
Rapport pénal	391
Avertissement	202
TOTAL	1.840

- CLS : 2.964 avertissements, 702 régularisations, 2.259 PJ et 164 rapports pénaux
- INASTI : proposition de régularisation suite au retrait A1 (pour les enquêtes de dumping social)

2) Filières brésiliennes

- ONSS : checkin@work, Règlement (CE) 883/2004 (GOT) – employé, employeur : infraction déclaration employé,
- CLS : 1) pas de permis de séjour ou de travail 2) versement de salaires aux ressortissants illégaux de pays tiers 3) Dimona 4) responsabilité solidaire ressortissants de pays tiers
- INASTI : aucune des enquêtes n'était positive¹³.

Concernant le suivi donné aux enquêtes positives à l'ONSS en 2024 :

Suite	Nombre
Fournir des renseignements et des avis	9
Suite rapport pénal	1
Transmission à une autre direction	3
Transmission à un service externe	6
PJ dressé	27
PJ/Rapport pénal par autres services	13
Régularisation	15
Rapport pénal	27
Avertissement	7
TOTAL	108

Les suites données par le CLS aux enquêtes positives sont les suivantes : 69 avertissements, 19 régularisations, 299 PJ et 11 rapports pénaux.

3) Ressortissants de pays tiers

- ONSS : Limosa, Règlement (CE) 883/2004 (GOT), enregistrement de présence électronique (c@w),
- CLS : Dimona, pas de permis de travail ni de séjour, paiement de salaires aux ressortissants de pays tiers en situation irrégulière
- INASTI : Détachement illégal/occupation simultanée pour les enquêtes sur le dumping social

Concernant les suites données aux enquêtes positives :

- INASTI : proposition de régularisation suite au retrait A1 (pour les enquêtes sur le dumping social)
- CLS : 420 avertissements, 374 régularisations, 2.545 PJ et 53 rapports pénaux

¹³ Les réunions organisées dans le cadre du programme de dumping social ont, selon l'INASTI, révélé que jusqu'à présent les filières brésiliennes posent uniquement problème auprès des travailleurs salariés.

- ONSS : voir tableau

Suite	Nombre
Fournir des renseignements et des avis	25
Transmission à une autre direction	15
Transmission à un autre service	15
PJ dressé	51
PJ/Rapport pénal par autres services	23
Régularisation	21
Rapport pénal	34
Avertissement	29
TOTAL	213

Mesure de l'effet

Dans le cadre de la mesure des effets, les services peuvent également communiquer le nombre d'enquêtes positives. Le tableau ci-dessous présente le nombre d'enquêtes positives pour 2024 :

		ONSS	CLS	INASTI	TOTAL
Général	Enquêtes	2.606	5.574	543	8.723
	Enquêtes positives	1.586	2.036	100	3.722
	<i>Ratio</i>	60,9%	36,5%	18,4%	42,7%
Dont les filières brésiliennes	Enquêtes	140	168	11	319
	Enquêtes positives	108	123 ¹⁴	0	231
	<i>Ratio</i>	77,1%	73,2%	0%	72,4%
Dont les ressortissants de pays tiers	Enquêtes	265	705	59	1.029
	Enquêtes positives	213	383 ¹⁵	2 ¹⁶	598
	<i>Ratio</i>	80,4%	54,3%	3,4%	58,1%

¹⁴ Par ailleurs, 36 enquêtes positives ont été réalisées par les directions régionales.

¹⁵ Par ailleurs, 541 enquêtes positives ont été réalisées par les directions régionales.

¹⁶ L'INASTI maintient son attention sur les ressortissants de pays tiers malgré le faible taux de dossiers positifs. Toutefois, selon l'INASTI, l'expérience montre que le problème du dumping social chez les non-Européens se situe principalement au niveau du statut de travailleur salarié. Les législations européennes et nationales en matière de résidence et d'emploi (transfrontalier) se prêtent tout simplement davantage à la possibilité de dumping social chez les salariés que chez les indépendants.



Action 16 : Abus dans la mise à disposition transfrontalière illégale

Chef de projet : CLS

Indicateur : 50 enquêtes sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Le CLS s'était engagé à mener 50 enquêtes sur base annuelle et en a mené 107 en 2024. Ce chiffre couvre toutes les enquêtes menées par les équipes internationales emploi et transport, dans lesquelles au moins 1 infraction à la législation sur la mise à disposition a été constatée (avec PJ, avertissement ou régularisation). Cela signifie que sont englobées à la fois des enquêtes relatives tant à des employeurs étrangers qu'à des entreprises belges (le 'recruteur frauduleux'). Le CLS ne sait pas à l'avance si un contrôle débouchera sur une enquête pour mise à disposition interdite. Le début d'une enquête est, par exemple, une visite de chantier et le sujet principal pour lequel le CLS visite ce site, par exemple la déclaration LIMOSA. Ce n'est qu'en menant l'enquête que certaines questions remontent à la surface, comme la mise à disposition interdite. Le tableau ci-dessous résume les suites qui ont été données aux enquêtes positives par secteur.

Mesure de l'effet

Le tableau ci-dessous résume les suites qui ont été données aux enquêtes positives par secteur.

	Avertissement	Régularisation	PJ
Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	1	0	0
Construction de bâtiments ; promotion immobilière	2	1	29
Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	1	0	3
Services relatifs aux bâtiments ; aménagement paysager	2	0	3
Travaux de construction spécialisés	5	0	25
Commerce de gros et moyen, à l'exception des automobiles et des motocycles	5	0	0
Collecte, traitement et élimination des déchets ; valorisation	1	0	0

Réparation et installation de machines et d'équipements	1	0	3
Mise à disposition de personnel	1	0	2
Location et leasing	1	0	0
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1	0	0
Fabrication d'autres matériels de transport	0	0	1
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	1	0	0
Fabrication de denrées alimentaires	1	0	4
Transport fluvial	1	0	0
Transports terrestres et transport par conduites	13	0	0
Génie civil	2	0	7

Action 17 : Synergie fraude sociale et bien-être au travail dans les agences d'intérim

Chef de projet : CBE

Indicateur : 40 enquêtes sur base des listings fournis par la Direction Datamining de l'ONSS sur base annuelle (période de janvier à décembre, année x).

Le rapport final de 2023 a montré que ces enquêtes nécessitaient beaucoup de ressources par rapport aux revenus qu'elles génèrent. En concertation avec les cellules stratégiques, il a été décidé de ne pas poursuivre cette action en 2024.

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré doit encore être élaborée. Par conséquent, le rapportage à ce sujet n'est pas encore possible.



Action 18 : « Joint and concerted actions » dans le cadre du fonctionnement de l'Autorité européenne du travail (ELA), poursuite de la participation active dans le cadre de la plateforme de lutte contre le travail non déclaré (UDW) et contrôles conjoints, entre autres dans le cadre du Benelux.

Chef de projet : SIRS

Indicateur : minimum 5 actions (cellules d'arrondissement), contrôles et enquêtes conjoints sur base annuelle (période de janvier à décembre année x), sous la coordination du SIRS, avec au moins un service d'inspection d'un autre État membre.

En 2024, 13 actions conjointes et/ou concertées ont eu lieu. Cinq d'entre elles ont été menées dans le secteur du transport, une dans le secteur de la construction, une dans le secteur de l'HoReCa, deux dans la navigation intérieure, une dans la pêche maritime, une dans le secteur de l'aviation, et deux dans le secteur des 'carwashes, night shops, HoReCa et centres logistiques'. Plusieurs de ces CJ's ont été menées dans le cadre des Joint Action Days de l'ELA et d'Europol et/ou la Week of Actions de l'ELA.

Secteur du transport

La première action dans le secteur des transports a eu lieu le **20 février 2024**. Ce contrôle multidisciplinaire du transport poids lourds a été organisé par l'Auditorat du travail, la Police Fédérale de la route, l'ELA et le SIRS et s'est déroulé sur l'E40 à Wetteren. Au total, plus de 250 inspecteurs de 18 services de police, services sociaux et autres services d'inspection ont participé à cette action multidisciplinaire. En outre, avec le soutien de l'ELA, des observateurs des Pays-Bas, de France et d'Allemagne étaient également présents. L'action a été nommée Albatros. Cet acronyme signifie "Achieving a Lot By Acting Together Regarding Operational Successes on the Street". L'albatros, gracieux oiseau de mer doté de la plus grande envergure parmi tous les oiseaux connus actuellement, peut accueillir sous ses ailes les nombreux services participant à l'action, ce qui revêt également une signification symbolique. En raison de l'approche multidisciplinaire de l'action, les véhicules sont "entièrement" contrôlés en une seule fois sur tous les aspects pour lesquels les services présents sont compétents.

Au total, 215 véhicules ont été contrôlés. Pas moins de 180 infractions ont été détectées dans 164 véhicules. Il s'agit de 28 infractions à la législation sociale (travail illégal, exploitation économique, Dimona, etc.), 22 infractions relatives aux temps de conduite et de repos ou à l'utilisation du tachygraphe, 21 infractions relatives à l'arrimage ou au transbordement du chargement, 21 infractions relatives aux exigences techniques, 2 infractions relatives au bien-être des animaux et 2 infractions relatives à la sécurité alimentaire. Des amendes impayées ont été perçues par l'administration fiscale flamande (22) et les douanes (13), une personne s'est vue signifier un ordre de détention de 18 mois, 4 conducteurs ont été surpris en train d'utiliser un téléphone portable au volant, 3 conducteurs n'avaient pas de permis de conduire valide, 1 conducteur a été testé positif aux drogues, 2 rapports de police pour possession de drogues, 1 rapport de police pour port illégal d'armes. Un total de 125.860,13 euros d'amendes ont été perçues. Des enquêtes complémentaires ont été demandées si nécessaire, par exemple en cas de violation de la législation sociale. Les ministres du Travail, des Affaires sociales, de la Mobilité et de l'Intérieur ont participé à l'action.



Une Joint Inspection dans le secteur des transports a eu lieu les **13 et 14 mai 2024** aux Pays-Bas (Moerdijk et Gorinchem), organisée par la police néerlandaise, l'inspection de l'environnement et des transports (ILT) et l'inspection du travail néerlandaise. Les contrôles ont porté en particulier sur le non-respect des règles européennes et nationales applicables en matière sociale (respect des règles en matière de temps de conduite et de repos et des règles relatives au tachygraphe dans le transport routier international poids lourds), les règles en matière de détachement et le travail non déclaré. La Belgique était représentée par 4 observateurs (SPF Mobilité, CLS Transport et Police fédérale de la route), ainsi que par des collègues allemands (2).

Un jour plus tard, le **15 mai 2024**, une CJI a également eu lieu, cette fois à Plovdiv, en Bulgarie. Elle a été organisée par l'inspection bulgare des transports. Les contrôles (consistant en un contrôle routier et un contrôle d'entreprise) ont porté en particulier sur le non-respect des règles européennes et nationales applicables en matière d'aspects sociaux (respect des règles relatives aux temps de conduite et de repos et des règles relatives au tachygraphe pour le transport routier poids lourds), de sécurité routière et de conditions d'établissement. Des observateurs belges (SIRS, police fédérale et CLS Transport) ont participé à cette action. Il était intéressant de voir comment, en Bulgarie, un système intégré est utilisé pour ajouter automatiquement les infractions détectées à la base de données Erru.

Ces actions à l'étranger ont encadré la Semaine d'action pour le transport routier (13-19 mai 2024) avec le soutien de l'Autorité européenne du travail (ELA) et du réseau européen de police routière ROADPOL. Au cours de cette semaine, 19 États-membres ont été impliqués, 555 véhicules ont été contrôlés, 396 infractions ont été détectées et des amendes pour un montant de plus de 273.000 euros ont été émises pour 396 infractions.

L'action belge du lundi **20 mai 2024** (Lundi de Pentecôte) faisait également partie de cette semaine d'action pour le transport routier. Les chiffres montrent que la Belgique reste leader en termes de résultats. Cette action, appelée PUKHUS, a été organisée par la zone de police d'Anvers, l'Autorité européenne du travail (ELA) et le SIRS, sous la direction de l'Auditeur du travail d'Anvers. Grâce au soutien de l'ELA, les inspecteurs sociaux belges ont été épaulés par des collègues bulgares, lituaniens, polonais et roumains. Les ministres de la justice et de l'intérieur et les représentants des partenaires sociaux sont également venus constater les défis auxquels sont confrontés les services d'inspection dans le secteur des transports.

Les contrôles ont porté sur le respect des dispositions du Paquet Mobilité de l'UE. Le Paquet Mobilité est un ensemble de lois et de règlements européens pour le secteur du transport. Cette législation bénéficie aux conducteurs et veille à leurs conditions de travail et de vie. En ce sens, le contrôle a plutôt été axé sur les politiques d'affectation et de travail des conducteurs. Entre autres, les employeurs doivent veiller à ce que les conducteurs ne passent pas leur long repos hebdomadaire, y compris lorsqu'ils sont à l'étranger, dans leur camion, mais dans un hôtel ou un autre logement approprié. En outre, les employeurs doivent veiller à ce que les conducteurs puissent rentrer chez eux toutes les quatre semaines et à ce que les camions étrangers retournent dans le pays d'implantation de l'entreprise toutes les huit semaines.

341 camions étaient présents sur le parking. Les 203 véhicules dont les chauffeurs étaient présents ont été contrôlés. Cela a donné les résultats suivants :

- 135 infractions où le conducteur a passé son week-end de repos dans le véhicule ;
- 70 constatations où le véhicule n'a pas été conduit dans le pays d'origine au cours des huit dernières semaines ;
- 48 constatations où le conducteur a été absent de son domicile pendant plus de quatre semaines.

Les constatations relatives au retour des véhicules et des conducteurs ont été transmises aux services d'inspection des pays d'origine pour un contrôle plus approfondi et d'éventuelles sanctions. Des amendes ont été émises d'un montant total de 255.762 euros, principalement pour repos de week-end dans le véhicule, le plus souvent à l'encontre de l'entreprise de transport (et donc pas du conducteur lui-même). Trois remorques ont été placées sous scellés administratifs en raison d'un danger pour la santé et la sécurité publiques, et une autre a été immobilisée en raison de l'absence des documents de transport nécessaires.

Les services d'inspection sociale ont lancé une enquête sur une entreprise roumaine qui utilisait le parking comme base d'opérations.



Le 11 novembre 2024, la cinquième action dans ce secteur - dite Riposso - a eu lieu à Zeebrugge. Sous la direction de l'Auditorat du travail, la Police fédérale, l'Autorité européenne du travail ELA et le SIRS ont organisé le 11 novembre une action de contrôle à grande échelle sur le transport de marchandises dans le port de Zeebrugge. La quasi-totalité des services d'inspection sociale et d'autres services d'inspection compétents en matière de transport de marchandises ont participé à l'action, ainsi que

des collègues d'Allemagne, de Malte, des Pays-Bas, de Pologne et de Roumanie. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pour une Concurrence Loyale dans le secteur des transports, les partenaires sociaux du secteur ont également été invités à participer à l'action.

Au total, 168 camions ont été contrôlés, et les infractions suivantes ont été principalement constatées chez 110 conducteurs :

- 97 infractions : reste dans le camion durant le long repos hebdomadaire ;
- 4 infractions : falsification des documents de bord ;
- 7 infractions : détachement ;
- 12 infractions : retour des chauffeurs dans leur pays d'origine ;
- 10 infractions à l'attestation de conducteur avec dans 6 cas un constat d'occupation illégale ;
- 2 infractions : bien-être au travail.

Sur les 6 conducteurs impliqués dans les infractions de travail illégal, 4 ont reçu un ordre de quitter le territoire. Deux autres ont été transférés dans une institution fermée pour immigrants illégaux en vue de leur rapatriement. Les frais de séjour et de rapatriement des travailleurs clandestins peuvent être intégralement récupérés auprès de leurs employeurs, en plus des amendes à payer pour défaut d'attestation de conducteur et travail illégal.

Le service Contrôle du bien-être au travail a imposé des mesures à l'exploitant d'un des parkings concernant les installations sanitaires de son parking. En outre, une enquête approfondie sera menée sur un employeur qui utilise des camions avec des cabines de couchage trop petites pour le transport international de voitures. Ces camions aux cabines surbaissées ne sont pas adaptés aux nuitées.

Des amendes d'une valeur de 192.467 euros ont été perçues (par le biais de perceptions immédiates et de consignations).

Secteur de la construction

L'action dans le secteur de la construction, le **23 avril 2024**, s'est poursuivie à Chypre. Des inspecteurs du travail et des partenaires sociaux de Grèce, de Belgique, de Lituanie et de Finlande, ainsi que des représentants de l'inspection du travail de Chypre et des organisations syndicales et patronales chypriotes, se sont réunis dans le cadre du Mutual Assistance Project (MAP) à Nicosie, Chypre. Le MAP s'est concentré sur l'identification de solutions pour améliorer la capacité de l'inspection du travail chypriote à détecter et à lutter contre le travail non déclaré, comme l'introduction éventuelle de cartes d'identité sociales/de travail (par exemple ConstruBadge) dans le secteur de la construction. Les participants ont pris part à une inspection conjointe dans le secteur de la construction, également soutenue par l'ELA.

HoReCa

Les **13 et 14 juin 2024**, des inspections conjointes ont été menées à Chypre (Ayia Napa et Protaras) dans le cadre de la "Week of Action" dans le secteur de l'HoReCa (hôtels et restaurants) avec le soutien de l'ELA. Outre les observateurs grecs (2) et lituaniens (2), 4 inspecteurs belges étaient présents. Les observateurs ont trouvé des similitudes dans l'approche des collègues chypriotes mais l'ont également trouvée inspirante. Ils ont noté que des mesures strictes avaient été prises, mais que les travailleurs et les employeurs avaient également la possibilité de se faire entendre lors des contrôles.

Au cours de cette « joint inspection », l'accent a été mis sur le respect de la législation en matière de sécurité sociale, les règles en matière de détachement, la santé et la sécurité au travail et le contrôle

du travail non déclaré dans le secteur de la restauration. 10 avis ont été émis et les amendes devraient dépasser 86.000 euros. Outre les contrôles effectués à Chypre, des contrôles conjoints ont également été réalisés en Lituanie et en Roumanie au cours de la Week of Action (10-16 juin 2024). Au total, 423 travailleurs et 50 entreprises ont été contrôlés.

Navigation intérieure

Le **26 septembre 2024**, les services d'inspection sociale belges ont participé pour la première fois à la Semaine d'action dans le secteur de la navigation intérieure organisée par ELA et AQUAPOL. En Belgique, les inspecteurs ont été rejoints par des collègues néerlandais et allemands, ce qui a permis de développer davantage les relations avec les différents stakeholders concernés, d'accroître les connaissances et l'expertise et de partager les connaissances. Outre le contrôle général de la sécurité sociale applicable, des salaires et des conditions de travail, l'accent a été mis sur le contrôle des agences d'intérim étrangères employant des ressortissants de pays tiers. En outre, 12 inspecteurs sociaux ont suivi en tant qu'observateurs les contrôles des cargos et des navires à passagers aux Pays-Bas.

En Belgique, 13 cargos, 20 travailleurs et 4 indépendants ont été contrôlés, dont 3 agences d'intérim étrangères. En ce qui concerne la législation sociale, les constats suivants ont été faits : travail illégal (x2), Limosa, assujettissement incorrect à l'ONSS, salaires et conditions de travail.

Pêche en mer

Le **9 octobre 2024**, une action dans le secteur de la pêche maritime s'est déroulée en Irlande. L'objectif principal de l'action conjointe était de pouvoir contrôler les navires de la flotte belge (Dimona, enregistrement du temps, travail illégal) et d'apprendre les uns des autres (inspection du travail belge et irlandaise). Quatre inspecteurs sociaux belges du CLS et du CBE ont participé à l'action ; du côté irlandais, des membres de l'inspection du travail irlandaise ont participé. Deux navires belges ont été contrôlés. Sur le premier navire, les violations suivantes ont été constatées : pas de Dimona pour 5 travailleurs (correctement déclarés pour le voyage en mer mais déclarés trop tôt hors service) et non-présentation de l'enregistrement du temps (5 travailleurs concernés). Sur le second navire, un travailleur n'a pas été déclaré en Dimona. Selon les participants belges, la CJI a été bien organisée et ils ont été bien accueillis et guidés. L'inspection du travail irlandaise mène les contrôles de manière courtoise, se montre coopérative envers les personnes contrôlées et est très consciente des risques en matière de sécurité. Comme les services d'inspection du travail locaux ne sont pas souvent autorisés à contrôler les navires de pêche maritime belges, cela crée un angle mort en termes de respect de la législation belge. Souvent, les services autorisés à contrôler nos navires (Flag state) ne connaissent pas notre législation.

Secteur de l'aviation

Le **17 septembre 2024**, une action conjointe a eu lieu à Riga (Lettonie), à laquelle quatre inspecteurs sociaux belges et français et le NLO belge ont participé en tant qu'observateurs. Cette action fait partie d'un projet plus large dans le secteur de l'aviation au sein de l'ELA. Comme ce dossier fait partie d'un dossier plus large suivi par l'Auditorat du travail, aucun résultat n'est encore disponible.

Joint Action Days

Durant la semaine du **20 au 27 avril 2024**, les services d'inspection sociale belges, en collaboration avec les services de police, de douane et d'inspection fiscale, ont participé aux Joint Action Days de l'Autorité européenne du travail et d'Europol. Cette semaine d'action, dans un contexte européen - avec le soutien d'Europol et de l'Autorité européenne du travail - a permis d'unir les forces pour lutter

contre la traite des êtres humains et l'exploitation économique des travailleurs dans des secteurs prédéterminés. Les actions se sont caractérisées par une approche multidisciplinaire. Cette année, les contrôles se sont concentrés sur les carwash, les magasins de nuit, les restaurants et les centres logistiques. Ces journées d'action, menées par les autorités de 31 pays, ont permis l'arrestation de 51 personnes et l'identification de 334 victimes potentielles de la traite des êtres humains.

Sur le territoire belge, 93 inspecteurs de Belgique, des Pays-Bas, du Portugal et de Lituanie ont collaboré. Ils ont effectué des contrôles sur 39 sites. Au total, 124 travailleurs ont été contrôlés, principalement des Bulgares, des Roumains et des Indiens. Un certain nombre d'Afghans, de Pakistanais, de Portugais et de Belges ont également été contrôlés.

177 infractions ont été constatées chez 56 personnes et cinq employeurs. Les infractions les plus courantes sont le faux travail indépendant, le faux détachement de travailleurs, l'emploi par l'intermédiaire d'agences de placement non agréées, le travail non déclaré, la violation des normes en matière de temps de travail et la sous-rémunération.

Un certain nombre de victimes avaient versé de grosses sommes d'argent à l'avance à des intermédiaires pour pouvoir venir travailler en Belgique, après quoi elles s'étaient retrouvées dans une situation de travail illégale et souvent dégradante. Lors de ces Joint Action Days, des observateurs belges ont également suivi des inspections à Lisbonne (Portugal). En outre, 3 inspecteurs belges se sont rendus aux Pays-Bas et 2 en Lituanie en tant qu'observateurs lors de contrôles à différentes adresses aux Pays-Bas et en Lituanie, en même temps que les contrôles en Belgique.

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré doit encore être élaborée. Par conséquent, le rapportage à ce sujet n'est pas encore possible.

Action 19 : Contrôle de la responsabilité solidaire en matière de salaires

Chef de projet : CLS

Indicateur : 200 enquêtes sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

L'objectif des 200 enquêtes a été plus qu'atteint, compte tenu des **804 enquêtes** réalisées en 2024 et rapportées par le CLS. Le tableau ci-dessous donne un aperçu par réglementation.

RS salaires sous-traitants	68
RS ressortissants de pays tiers en situation irrégulière	139
Païement salaire ressortissants de pays tiers illégaux	405
RS cocontractant direct construction	116
Notification RS non affichée	3
Dumping social, art. 162, CPS	73

Mesure de l'effet

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des régularisations et PJ par réglementation.

	AVERTISSEMENT		RÉGULARISATIONS		PRO JUSTITIA		
	Nombre	Nombre trav.	Nombre. rés	Montant Régul.	Nombre rés	Montant PJ	Trav PJ
RS salaires sous-traitants	57	307	4	86.379	2	598.532	38
RS ressortissants de pays tiers en situation irrégulière	118	267	2	17.707	14	249.444	38

Païement salaire ressortissants de pays tiers en situation irrégulière	1	1	85	544.258	280	3.466.149	477
RS cocontractant direct construction	91	1.066	5	363.017	2	50.311	19
Notification RS non affichée	1	2	0	0	2	0	33
Dumping social art. 162, 2 CPS	1	6	0	0	66	0	1.215

Action 20 : Lutte contre la fraude transfrontalière des travailleurs indépendants

Chef de projet : INASTI

Indicateur : analyse et suivi de 600 situations suspectes (A1 suspect ou absence A1) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

L'INASTI indique que **733 situations suspectes** ont été analysées et suivies en 2024. Il s'agit du nombre d'enquêtes par travailleur indépendant, et non par entreprise. L'INASTI voit un certain nombre de points à améliorer pour rendre les enquêtes encore plus ciblées, notamment le développement de scénarios de fraude pour augmenter la détection. L'obligation d'enquêter sur le statut des travailleurs indépendants personne par personne (et non par entreprise) prend du temps. La lutte contre le dumping social des indépendants est pourtant essentielle, notamment pour éviter un déplacement de la fraude du régime des travailleurs salariés vers celui des indépendants. Un autre risque identifié est que l'INASTI dépend de la coopération avec les instituts compétents des autres Etats membres pour traiter ses enquêtes. Cette collaboration peut encore être considérablement améliorée.

Mesure de l'effet

Le nombre d'A1 contesté est proposé comme mesure de l'effet pour cette action. En 2024, l'INASTI a lancé la procédure de contestation pour contester 217 A1.

Objectif de programme 4 : Développer des **sanctions** efficaces

Action 21 : Mise à jour du Code pénal social en ce qui concerne le dumping social

Chef de projet : SAA (conception) et Cellules stratégiques (mise en œuvre).

Indicateur : Code pénal social adapté (en 2024)

La loi du 15 mai 2024 modifiant le droit pénal social et diverses dispositions en droit du travail a été publiée au Moniteur belge le 21 juin 2024, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2024.

Les modifications de cette loi concernent tant les dispositions du livre 1 du Code pénal social que les infractions regroupées dans le livre 2 du Code pénal social. Dans le cadre du dumping social, les principales modifications sont les suivantes :

- Inclusion d'une définition du dumping social ;
- Augmentation des montants de l'amende pénale et administrative prévue au niveau de sanction 3 et augmentation des montants maximaux de l'amende pénale et administrative pour les sanctions de niveau 4 ;
- Insertion d'une nouvelle sanction, à savoir l'exclusion de la participation à des marchés publics ou à des concessions.

Au cours du second semestre, plusieurs sessions de formation ont été organisées pour expliquer les principaux changements (par exemple, journée d'étude du CPS en collaboration avec le SIRS le 1er octobre 2024, webinaire sur les changements du Code pénal social au SPF ETCS, ...)

Mesure de l'effet

Il n'est pas encore possible de se prononcer sur les effets possibles de cette action.

Objectif de programme 5 : Un recouvrement et une récupération efficaces et plus efficaces

Action 22 : identifier les problèmes et générer des solutions possibles concernant le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et la perception transfrontalière des amendes administratives

Chef de projet : Secrétariat général du Benelux

Indicateur 1 : description des problèmes et solutions possibles pour un recouvrement transfrontalier plus efficace et plus effectif (en 2023)

Indicateur 2 : élaboration de Guidelines (en 2023)

Indicateur 3 : Evaluer l'opportunité de lancer, avec les institutions belges intéressées et en collaboration avec d'autres Etats membres, des trajets tests de recouvrement et/ou de compensation conformément aux règlements de coordination 883/2004 et 987/2009

La journée d'étude n'a pas eu lieu en 2024. En conséquence, aucune description des problèmes et des solutions ou Guidelines éventuelles n'est possible.

Mesure de l'effet

Celle-ci sera réalisée après l'organisation de la journée d'étude, un rapportage à ce sujet n'est donc pas encore possible.

Action 23 : Opérationnalisation au niveau belge de la procédure de médiation de l'Autorité européenne du travail (ELA)

Chef de projet : SPF Sécurité sociale

Indicateur 1 : Promotion de la procédure de médiation : formations, sensibilisations des collègues des IPSS, etc.

En 2024, la promotion s'est poursuivie au sein du SPF Emploi (CLS) et de l'INASTI (concurrence loyale) afin d'accroître leurs connaissances pour que ces 2 services maîtrisent mieux l'instrument de médiation, puissent l'activer et en exploiter le potentiel.

Suite à une consultation avec l'INASTI afin d'identifier leurs besoins concernant la procédure, il a été convenu d'identifier et de soumettre 5 cas pour la mi-février 2025.

Indicateur 2 : Assurer le suivi des dossiers de coordination relatifs à la sécurité sociale traités via la procédure de médiation ELA.

La procédure de médiation de l'ELA est opérationnelle depuis septembre 2022. Depuis lors, seuls quatre dossiers ont été soumis à l'ELA (dont un par la Belgique), dont un a été clôturé de manière satisfaisante.

Toutefois, aucun nouveau dossier n'a été introduit par la Belgique en 2024. Selon le SPF Sécurité sociale, un accord a été conclu avec l'INASTI pour identifier et soumettre 5 cas en 2025 (voir indicateur

1). Des discussions sont également en cours avec l'ONSS. Le SPF ETCS verrait moins d'intérêt stratégique à la médiation.

Le SPF Sécurité sociale participe aux réunions du groupe de travail ELA afin d'améliorer et de simplifier la procédure de médiation. Des moments de concertation ont eu lieu le 19 juin 2024 et le 9 octobre 2024. Le groupe de travail sur la médiation a reçu un nouveau mandat en 2024 avec pour objectif de simplifier la procédure pour la rendre plus attractive pour les utilisateurs. La promotion de la médiation fait partie des objectifs opérationnels du SPF Sécurité sociale en 2025¹⁷.

Au niveau national, l'exercice de réflexion sur l'articulation entre les deux procédures (procédure de médiation ELA et procédure de médiation sur les litiges documents A1) est également en cours.

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré doit encore être élaborée. Par conséquent, un rapportage à ce sujet n'est pas encore possible.

Action 24 : Utiliser au mieux la procédure de conciliation européenne existante pour les litiges relatifs aux attestations A1

Chef de projet : SPF Sécurité sociale

Indicateur 1 : rapportage trimestriel sur le nombre de retraits de documents A1 par institution et par secteur.

Les rapports trimestriels sont toujours transmis au SIRS après la clôture du trimestre.

Indicateur 2 : Nombre de documents A1 retirés : 1.500

Pour la période janvier 2023 – décembre 2024, un total de 1.870 documents A1 ont été retirés. Les données concernant la nationalité des ressortissants de pays tiers (y compris les Brésiliens) ne sont disponibles que depuis septembre 2023. Depuis le 1^{er} septembre 2023, 715 Brésiliens sont impliqués dans des dossiers concernant une demande d'information ou une demande de révision¹⁸.

Le nombre total de demandes belges relatives aux documents A1 était plus élevé en 2024 que les années précédentes. Selon le rapport OSIRIS, cette augmentation est principalement due à une meilleure sélection des cas suspects et à une augmentation des demandes d'information. Cette augmentation entraîne un certain nombre de défis en termes de gestion et de clôture efficaces des dossiers¹⁹.

En ce qui concerne le retrait des documents A1, le SPF Sécurité sociale évoque les difficultés de recouvrement comme un goulot d'étranglement spécifique. Comme point d'amélioration possible, le SPF Sécurité sociale cite un meilleur ajustement des contrôles et de la composition des dossiers de contrôle avec les éléments juridiques sur lesquels l'ONSS, l'INASTI et le SPF Sécurité sociale s'appuient pour entamer les phases I, II et III de la procédure de dialogue et de médiation.

Indicateur 3 : Nombre de régularisations spontanées

¹⁷ Monitoring OSIRIS 4^{ème} trimestre 2024. Rapport sur le suivi des dossiers dans le cadre de la procédure de dialogue et de médiation A1.

¹⁸ Monitoring OSIRIS 4^{ème} trimestre 2024. Rapport sur le suivi des dossiers dans le cadre de la procédure de dialogue et de médiation A1.

¹⁹ Monitoring OSIRIS 4^{ème} trimestre 2024. Rapport sur le suivi des dossiers dans le cadre de la procédure de dialogue et de médiation A1.

L'INASTI rapporte 19 régularisations spontanées en 2024.

Indicateur 4 : Nombre de faux A1

L'ONSS a communiqué 1.834 faux A1 en 2024.

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré doit encore être élaborée. Par conséquent, le rapportage à ce sujet n'est pas encore possible.



Conclusion et recommandations

Le programme de dumping social a débuté en 2021 et s'est terminé fin 2024. Ce rapport fournit une vue d'ensemble de l'exécution du programme de dumping social pour la période de janvier à décembre 2024.

Le fonctionnement par programme s'articule autour de 3 axes : mise en œuvre de la gestion de projet, développement du PMO et résultats²⁰. En ce qui concerne la mise en œuvre du fonctionnement par projet, des efforts supplémentaires ont été faits en 2024 pour travailler sur base de fiches de projet qui comprennent les éléments clés du projet (par exemple, les objectifs, les étapes essentielles, etc.) afin que les projets puissent être planifiés, exécutés et suivis efficacement. Concernant le développement du PMO, des efforts supplémentaires ont été faits pour les quatre éléments déjà mentionnés ci-dessus. Un monitoring approfondi, à l'aide d'outils de suivi efficaces, permet une coordination optimale des projets. Dans ce cadre, les groupes de travail ont notamment examiné les critères permettant de lier les projets de la meilleure façon possible et d'assurer ainsi une cohérence optimale.

²⁰ Plan stratégique de Lutte contre la fraude sociale et le dumping social Gouvernement De Croo I 2022-2025, p.42-43.

Le suivi de la mise en œuvre du programme ne pourra se faire qu'à condition que des rapports quantitatifs et qualitatifs concernant les projets soient établis. Depuis 2022, nous avons misé sur un rapportage plus qualitatif pour le suivi du Plan d'action et, en particulier, pour les projets qui font partie du programme de dumping social. Cela s'inscrit dans la demande des cellules stratégiques chargées de la lutte contre la fraude sociale et des partenaires sociaux d'obtenir des informations plus détaillées sur la mise en œuvre du Plan d'action. Ceci est également lié à la demande du Comité stratégique (datée du 14 juillet '22) d'évaluer les KPI. Des travaux ont été menés sur un « nouveau » rapportage dont les principaux éléments sont les suivants : moins de KPI, une charge de travail moindre au niveau du rapportage et un rapportage plus qualitatif. Pour les actions dans le cadre du programme de lutte contre le dumping social (pilier 2, Plan d'action), cela s'est concrétisé par des formulaires Web comprenant un certain nombre de questions par action et/ou indicateur, dans le but d'obtenir des informations plus contextuelles sur l'état d'avancement des actions.

Ce rapport contient les résultats de l'enquête qualitative. **Il s'agit certainement d'un pas dans la bonne direction**, mais il faut **continuellement investir dans un rapportage qualitatif**.

La manière d'effectuer le rapportage est également un processus itératif, qui sera ajusté si nécessaire. Le SIRS lui-même a déjà proposé d'améliorer le lien entre le rapportage trimestriel et le rapportage via les groupes de travail avec les chefs de projet. De cette façon, le rapportage trimestriel servira d'input aux groupes de travail, sur base duquel le chef de programme pourra se baser sur le rapportage trimestriel pour des réunions plus ciblées sur l'échange d'informations supplémentaires, les goulets d'étranglement, etc. Depuis le deuxième trimestre de 2023, les chefs de projet sont invités à préparer les groupes de travail en actualisant 3 diapositives par projet. Cette approche a été jugée positive par les chefs de projet lors du groupe de travail du 17 mai 2024.

Enfin, il faut travailler davantage sur la **mesure de l'effet**. Diverses mesures ont été prises à cet égard tout au long de la mise en œuvre du programme. En 2024 également, des recherches supplémentaires ont été menées sur la manière de mesurer les effets, en vue de les mettre en œuvre à partir de 2025. Grâce à l'ELA, une étude sur la mesure des effets possibles des initiatives de communication a été réalisée, ce qui offre quelques possibilités théoriques. Toutefois, les capacités (entre autres le temps) et la coopération (par exemple, de la part des partenaires sociaux) nécessaires seront requises pour les mettre en œuvre. Une piste explorée en parallèle est l'utilisation de mesures de perception comme mesure d'effet, entre autres, des initiatives de communication. L'idée est que les changements de perception concernant la (lutte contre la) fraude sociale peuvent nous apprendre quelque chose sur les effets possibles des actions. Cette piste semble utile, étant entendu que cette méthode ne permet pas d'établir une relation de cause à effet. Néanmoins, la mesure de la perception est un outil idéal pour évaluer des initiatives de communication spécifiques (par exemple en ajoutant des questions spécifiques).

Abréviations utilisées

Abréviations	Explication
ELA	European Labour Authority
SIRS	Service d'Inspection et de Recherche Sociale
ONSS	Office National de Sécurité Sociale
INASTI	Institut National d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
CLS	Contrôle des Lois sociales
ONEM	Office national de l'Emploi

INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IMI	Internal Market Information System (Système d'information du marché intérieur)
PMO	Project Management Office
KPI	Key Indicator Performance
SPOC	Single Point of Contact
SAA	Service des amendes administratives
CBE	Contrôle du Bien-être au travail
SPF	Service Public fédéral
NLO	National Liaison Officer
CJI	Concerted and Joint Inspection
IFJ	Institut de Formation judiciaire
EESSI	Electronic Exchange of Social Security Information
OSH	Occupational Safety and Health
SPP	Service Public fédérale de Programmation
VSI	Vlaamse Sociale Inspectie
PCCL	Point de Contact pour une Concurrence Loyale
IA	Intelligence artificielle



ÉDITEUR RESPONSABLE :

Bart Stalpaert

Directeur Service d'Information et de Recherche sociale (SIRS)

Tour du Midi, 8^{ième} étage

Esplanade de l'Europe 1

1060 Bruxelles, Belgique

info@siod.belgie.be

www.sirs.belgique.be

